

Métropole Européenne de Lille

Projets de délibération

Ordre du Jour
CONSEIL
du 17 Décembre 2021

Note de Synthèse

09/12/2021 09:16

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Vie Institutionnelle	4
Finances	5
Délibérations déportées	14
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	17
Voiries	17
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	20
Aménagement (hors parc d'activité)	20
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	26
Mobilités	26
Transports publics	27
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	38
Climat	38
Bureau des temps	39
Energie	39

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	45
Energie	46
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	48
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	48
Cohésion sociale et solidarités	55
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	59
Aménagement du territoire	59
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	60
Economie et Emploi	60
Recherche	74
Enseignement supérieur	75
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	78
Logement et Habitat	78
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	81
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	81
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	85
Gouvernance et territoire	85
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	86
Assainissement	86
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	88
Agriculture	88
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	89
Jeunesse	89
Sport	90
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	92
Culture	92
Tourisme	93

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	94
Action foncière de la Métropole	94
Stratégie Patrimoniale de la Métropole	95
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	98
Gestion des ressources humaines	98
Administration	104
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	106
Contrôle et gestion des risques	106
Assurances	112
Evaluation de politiques publiques	113
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	114
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	114
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim	119
Innovation	119
Filière TIC	120

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 21-C-0556** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 15 octobre 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 21 juillet 2020, la délibération n° 20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n° 20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille. Ces deux délibérations ont connu quelques ajustements avec l'adoption des délibérations n°s 20 C 0151, 20 C 0308, 21 C 0148 et 21 C 0149 lors des Conseils métropolitains respectifs du 16 octobre 2020, du 18 décembre 2020 et du 23 avril 2021. En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 15 octobre 2021, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 21-C-0557** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Cette délibération fait suite aux délibérations n°20 C 0020 à n°20 C 0036, n°20 C 0146, n°20 C 0306, n°21 C 0002, n°21 C 0242 et n°21 C 0410 adoptées lors des conseils de la métropole des 21 juillet, 16 octobre, 18 décembre 2020, 19 février, 28 juin et 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster le(s) représentant(s) et personne(s) qualifiée(s) dans l'(es) organisme(s) extérieur(s) suivant(s) : Comité de liaison de la SPL Euraille.

21-C-0558 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions. (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs demandes. Des désignations sont également proposées dans la commission de concession d'aménagement, mais aussi dans une commission d'appel d'offres créée "ad hoc" pour un groupement de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions concernées.

Finances

21-C-0559 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération
- 2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

21-C-0560 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les budgets primitifs 2022 seront présentés au vote du conseil de communauté en février 2022. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit une procédure automatique d'exécution des recettes, des dépenses de fonctionnement, du remboursement des emprunts, et des crédits de paiement des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il prévoit aussi que les dépenses d'investissement hors AP/AE peuvent être exécutées sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant l'affectation de ces crédits.

21-C-0561 - Budget Général - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2021 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2021, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative N°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget général augmente de +0,6 M€ la masse budgétaire globale. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 775 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 088 M€, soit 61%,
- Section d'investissement : 687 M€, soit 39%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +20,8 M€ en raison d'une part, de la hausse de la participation à l'exploitation du budget transports (+14,7 M€) et de la subvention d'équilibre versée au budget AIE (+0,4M€), de la hausse des charges diverses (+4,9M€), de provisions pour contentieux (+2,7M€) compensées en partie par des diminutions d'inscriptions des charges à caractère général (-1,2M€) ou des ajustements pour charge de la dette (-0,7M€).

Les dépenses réelles d'investissement ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt augmentent de +16M€ en raison de l'inscription de la vente du site Transpole initialement inscrite au Budget Transports.

L'ensemble de ces mouvements conduit à l'augmentation du besoin d'emprunt de +4,1 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'augmenter de 14 659 680 € le montant de la participation à l'exploitation versée au budget Transports pour la porter à 96 934 178,29 € ;
- 3) d'augmenter de 372 957 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe AIE pour la porter à 4 990 884,55 €.

21-C-0562 - Budget annexe Activités Immobilières et Economique - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2021 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2021, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget activités immobilières et économiques augmente la masse budgétaire globale de 0,4M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 26,6 M€ et se répartit de la manière suivante : 13,1 M€ pour la section de fonctionnement soit 49,2% et 13,5 M€ pour la section d'investissement soit 50,8%.
Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent des inscriptions pour provisions à hauteur de 0,37M€ et des pertes sur créances irrécouvrables pour 27k€.
En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 24k€ suite à des reprises de provisions.
Afin d'équilibrer le budget, la subvention de fonctionnement versée par le budget général est augmentée de +373k€ pour être portée à 4,99M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 budget annexe activités immobilières et économiques, telle qu'elle figure en annexe
- 2) d'augmenter de 372 957 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à 4 990 884,55 €.

21-C-0563 - **Budget annexe Assainissement - Etat des décisions modifications n°2 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2021 du budget assainissement augmente la masse budgétaire globale de +2,1 M€ pour s'établir à 211,1 M€.

Concernant la section de fonctionnement, la DM n°2 enregistre une augmentation de +2,1M€ des dépenses réelles dont 1 M€ de provision concernant un contentieux sur le marché de travaux avec SADE et 1,1 M€ d'ajustements comptable (annulation de titres sur exercices antérieurs).

Ce mouvement est compensé par une révision à la hausse des recettes de branchement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

21-C-0564 - **Budget annexe Crématoriums communautaires - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2021 et du budget supplémentaire 2021.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget crématoriums augmente de 15K€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 8,28M€ et comporte notamment une augmentation des annulations de titres sur exercices antérieurs. Une recette exceptionnelle de 15 K€ est également constatée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe crématoriums, telle qu'elle figure en annexe.

21-C-0565 - **Budget annexe Eau - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2021 du budget eau augmente la masse budgétaire globale de +35K€ pour s'établir à 66,3M€.

Concernant la section de fonctionnement, la DM enregistre une augmentation de +35K€ correspondant à des charges exceptionnelles. Ce mouvement est compensé en totalité par une recette supplémentaire.

Concernant la section d'investissement, la DM n'enregistre pas d'ajustement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau, telle qu'elle figure en annexe.

21-C-0566 - **Budget annexe Transports - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2021, du budget supplémentaire 2021 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe Transports diminue la masse budgétaire globale de -1M€.

En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une diminution de -0,9 M€ des crédits suite à la réduction du niveau des charges financières, et en recettes, la DM2 enregistre une diminution de -15,6 M€ des crédits du fait notamment de l'enregistrement du produit de la cession du site Transpole au Budget Général à hauteur de 16 M€.

Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +14,7 M€ et s'établit à 96,9 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'augmenter de 14 659 680 euros le montant de la participation à l'exploitation versée par le budget général au budget Transports pour la porter à 96 934 178,29 euros.

21-C-0567 - **Attribution de compensation prévisionnelle 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille (MEL). Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. L'attribution de compensation est modifiée des charges et produits transférés au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002 entre la MEL et les communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). L'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est égale à 219,2M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2022.

21-C-0568 - **Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes membres. Elle est régie par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. Du fait des modifications apportées à plusieurs indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement de l'imposition des établissements industriels, par la loi de finances pour 2021 et le projet de loi de finances pour 2022, et par souci de simplicité et de lisibilité pour les communes, il est proposé une augmentation uniforme de 1,4 % des montants de la DSC pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2022 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2022.

21-C-0569 - **Délibération annuelle de la dette 2021 - 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le cadre de gestion de la dette de la Métropole Européenne de Lille (délibération n° 20 C 0079) poursuit 5 objectifs : l'optimisation des coûts de financement, la gestion de long terme du stock de dette, la poursuite de la sécurisation de la dette, l'affirmation d'un partenariat fort avec les banques historiques de la MEL et la mise en place, via la délégation de compétence octroyée au Président, d'un circuit décisionnel adapté à la réactivité nécessaire au pilotage de la dette.

Cette délégation de compétence du Conseil au Président a pour corolaire, l'adoption chaque année d'un rapport qui présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée et propose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante, et l'ajustement des délégations du Président en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2021 et sur les perspectives pour l'année 2022 présenté, et d'ajuster les délégations du Président pour l'année 2021 et 2022 concernant notamment la mobilisation et le remboursement des emprunts revolving et emprunts long-terme, ainsi que la souscription de nouveaux prêts.

21-C-0570 - Plan de relance Européen - initiative « REACT EU » Numérique - Financement du déploiement accéléré du télétravail par la MEL et les communes partenaires du territoire en 2020 - Convention de partenariat - Autorisation de signature (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

L'initiative React-EU est issue du plan de relance européen adopté par les Etat membres en décembre 2020. En Hauts de France, les fonds React-EU sont gérés par la Région Hauts de France. Ils visent, entre autres thématiques, à accompagner la transition numérique des territoires et notamment la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de télétravail. Ces crédits soutiendront plus particulièrement les actions ayant permis la continuité d'activité des collectivités locales en 2020 et notamment l'achat d'équipements informatiques et logiciels de télétravail. A l'échelle du territoire, la mobilisation des fonds React-EU n'est possible que par l'intermédiaire de la MEL qui jouera le rôle de chef de file pour leur attribution aux communes partenaires. La relation entre la MEL et les communes partenaires sera ainsi régie par une convention de partenariat spécifique. En plus de son intérêt financier, le montage d'un tel dossier sera une première, au regard de son ampleur, et s'inscrira dans l'esprit du schéma de mutualisation. Il permettra en outre d'offrir l'accès, pour certaines communes, à des financements européens dont elles ne bénéficient malheureusement que trop peu.

Dans ce contexte, les dépenses supportées par la MEL et les communes partenaires sont évaluées à 2 312 000 € et ont fait l'objet d'une demande de subvention déposée par la MEL en tant que chef de file auprès de la Région Hauts de France par décision sur délégation à hauteur maximum de 1 850 000 € au titre des crédits React EU (80% de financement). Les montants définitifs seront ajustés au fil de l'instruction réalisée par les services régionaux. »

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention de partenariat entre la MEL et les communes partenaires qui permettra notamment le reversement des fonds React-EU au bénéfice des communes partenaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la MEL et les communes partenaires dans le cadre de l'initiative React-EU pour permettre notamment le reversement des crédits React-EU au bénéfice des communes partenaires.

21-C-0571 - **Versement mobilité - Exonération - Association "Les Papillons blancs de Roubaix Tourcoing"** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Mobilité sur le territoire communautaire. Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association ou une fondation éligible à l'exonération. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n° 20 C 0102, l'instauration du Versement Mobilité sur son territoire et le cadre d'analyse des exonérations. Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération. Par délibération n°17C0988 du 15 décembre 2017, l'exonération de Versement Mobilité dont bénéficiait l'association "Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing" depuis 1975 n'a été maintenue qu'au bénéfice de l'établissement "Papillons Blancs services" à Mouvaux. Après analyse du dossier, il est constaté que l'établissement répond toujours aux trois conditions légales énoncées précédemment.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de Versement Mobilité accordée à l'établissement "Papillons Blancs services" de l'association « Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing » (SIRET 77562703700275) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

21-C-0572 - **Versement mobilité - Exonération - Association chiens guides d'aveugles- Centres Paul Corteville** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Mobilité sur le territoire communautaire. Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association ou une fondation éligible à l'exonération de Versement Mobilité. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n° 20 C 0102, l'instauration du Versement Mobilité sur son territoire et le cadre d'analyse des exonérations. Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération. Après analyse du dossier déposé par l'association les Chiens Guides d'Aveugles - Centres Paul Corteville, dont l'exonération a été prorogée par délibération n°17C0984 du 15 décembre 2017, il est constaté que l'exonération peut être maintenue pour son établissement de Roncq dans la mesure où il remplit les trois conditions légales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de Versement Mobilité à l'association « Chiens Guides d'Aveugles - Centres Paul Corteville » (SIRET 78387670900065) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

21-C-0573 - **Versement mobilité - Exonération - Institut Pasteur de Lille** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Mobilité sur le territoire communautaire. Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association ou une fondation éligible à l'exonération de Versement Mobilité. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n° 20 C 0102, l'instauration du Versement Mobilité sur son territoire et le cadre d'analyse des exonérations. Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération. Après analyse du dossier de l'Institut Pasteur de Lille, dont l'exonération de 1974 a été prorogée par délibération n°17C0987 du 15 décembre 2017, il est constaté que ses établissements répondent aux 3 conditions légales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de Versement Mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 au bénéfice des deux établissements de l'Institut Pasteur de Lille :

- Siège social, 1 rue du Professeur Calmette à Lille (SIRET 78369683400010),
- Centre d'examen de santé, 1 rue du Professeur Calmette à Lille (SIRET 78369683400093).

21-C-0574 - **Versement mobilité - Exonération- Association "Abej Solidarité" - Abrogation de la délibération n°20 C 0325 du 18 décembre 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Mobilité sur le territoire communautaire. Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association ou une fondation éligible à l'exonération de Versement Mobilité. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n° 20 C 0102, l'instauration du Versement Mobilité sur son territoire et le cadre d'analyse des exonérations.

Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération. Suite à une erreur matérielle sur les SIRET lors de l'instruction du dossier présenté en 2020 par l'association, il est procédé au réexamen complet de l'éligibilité des établissements au regard des 3 critères.

Au regard des nouveaux éléments transmis par la structure, il est constaté que seuls certains établissements de l'association "ABEJ" répondent aux trois critères d'éligibilité à l'exonération de VM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°20 C 0325 du 18 décembre 2020 ;
- 2) d'accorder l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 au bénéfice des établissements de l'association "ABEJ" suivants :
 - Siège social à Loos (SIRET 341 563 617 00289),
 - CHRS Rosa Parks à Lille (SIRET 341 563 617 00040),
 - Accueil Solférino et Centre de santé à Lille (SIRET 341 563 617 00099),
 - ABEJ Saint Michel (Halte de Nuit, Point de Repère et ACT Un Chez Soi d'Abord à Lille) (SIRET 341 563 617 00131),
 - Service Logement à Lille (SIRET 341 563 617 00263),
 - ACI Multiservices (SIRET 341 563 617 00321),
 - ACI Ressourcerie (SIRET 341 563 617 00313),
 - Les portes du Soleil à Lille (SIRET 341 563 617 00149),
 - Résidence Accueil à Capinghem (SIRET 341 563 617 00222),
 - Résidence Gabriel Lecorne à Tourcoing (SIRET 341 563 617 00156),
 - Résidence Léonard de Vinci à Capinghem (SIRET 341 563 617 00230),
 - Résidence Paul à La Madeleine (SIRET 341 563 617 00255),
 - Résidence Martin Luther King à Lille (SIRET 341 563 617 00107).

21-C-0575 - Versement Mobilité- Exonération - Association "Armée du salut" (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Par délibération n°45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n°73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Mobilité sur le territoire communautaire. Par délibération 16 C 0212 du 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association ou une fondation éligible à l'exonération de Versement Mobilité. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n° 20 C 0102, l'instauration du Versement Mobilité sur son territoire et le cadre d'analyse des exonérations. Il a par ailleurs été décidé de procéder au réexamen des exonérations accordées depuis l'instauration du VM afin de vérifier si les organismes exonérés répondaient toujours aux critères d'éligibilité à l'exonération. Après analyse du dossier déposé par l'association l'Armée du Salut, dont l'exonération accordée en 1975 a été prorogée par délibération n°17C0978 du 15 décembre 2017 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018, il est constaté que l'exonération peut être maintenue pour son établissement "Résidence Les Moulins de l'Espoirs" à Lille dans la mesure où il remplit les trois conditions légales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de Versement Mobilité de l'établissement "Résidence Les Moulins de l'Espoirs" à Lille de l'association l'Armée du Salut pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Délibérations déportées

21-C-0576 - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre régissant les relations de partenariat entre la MEL et l'ADULM - Programme de travail partenarial 2022 - Versement de la subvention au titre de l'année 2022 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Les relations entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sont régies par une convention pluriannuelle.

Par délibération 21 C 0018 du 19 février 2021 le Conseil de la Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre partenariale entre la MEL et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention a été notifiée à l'ADULM le 19 avril 2021.

Il est précisé à l'article 2-2 de cette convention qu'un programme de travail est élaboré annuellement et de manière coordonnée par l'Agence avec ses autres partenaires.

Il vous est proposé d'approuver par la présente délibération le programme de travail partenarial pour l'année 2022, qui s'inscrit dans la continuité de celui pour l'année 2021.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de travail partenarial 2022, il est proposé d'approuver le versement à l'ADULM d'une subvention métropolitaine de 2.450.000 d'euros (deux millions quatre cent cinquante mille euros) pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme de travail 2022 de l'ADULM ;
- 2) d'accorder à l'ADULM, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 2.450.000 euros (deux millions quatre cent cinquante mille euros) pour la réalisation du programme de travail annuel 2022 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre 2021 – 2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 450 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0577 - Ecole Européenne de Lille - Prolongation du fonds de concours - Avenant à la convention partenariale et la convention fonds de concours (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération 19 C 0831 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a validé le financement à hauteur de 50% des charges de fonctionnement de l'Ecole Européenne de Lille Métropole pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

La contribution de la MEL couvre la période de configuration de l'EELM en attente du bâtiment définitif. Sa construction ayant été retardée en raison de la crise sanitaire, la Mairie de Marcq-en-Barœul a sollicité la prolongation du fonds de concours pour l'année scolaire 2022-2023.

L'objet de la présente délibération est de valider la prolongation d'un soutien financier des charges de fonctionnement du premier degré (classes maternelles et élémentaires) de l'EELM pour l'année scolaire 2022-2023 par voie de fonds de concours en fonctionnement.

Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2022-2023 seront de 300 élèves.

Sur cette base, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du premier degré de l'EELM seront de 525 000 Euros. La contribution financière maximale de la MEL est de 262 500 Euros.

Le paiement du fonds de concours interviendra en 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 262 500 € pour l'année scolaire 2022 - 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant qui en découle ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention portant sur la création de l'Ecole Européenne de Lille Métropole avec la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la ville de Marcq-en-Barœul ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 262 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

21-C-0579 - Orientations stratégiques et Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022 - 2026 - Voirie, espaces publics et aménagements cyclables - Approbation (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le domaine public routier de la Métropole Européenne de Lille n'a cessé d'augmenter ces dernières années en raison de l'extension du périmètre de la Métropole, du transfert des routes départementales et d'une démarche volontariste de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il est par ailleurs et de plus en plus « multi usages » et « multi usagers », avec l'obligation d'être au rendez-vous des enjeux de la transition écologique.

Dans ce contexte, le Programme pluriannuel d'investissements 2022 - 2026 de la Métropole Européenne de Lille doit permettre :

- d'assurer la conservation et la sécurité d'un patrimoine de plusieurs milliards d'euros
- de transformer l'espace public afin de répondre aux besoins, parfois nouveaux, des habitants, avec et souvent à l'initiative des Communes
- d'intégrer des développements ou transformations du réseau principal pour qu'il concentre encore davantage les flux routiers non reportables sur d'autres modes de transport, permettant l'apaisement des centres urbains et le développement des infrastructures propres aux autres modes de déplacement

Dans cet objectif, le Conseil de la Métropole a approuvé lors des débats budgétaires de 2020 le principe de consacrer à la politique Espaces Publics et Voirie une enveloppe annuelle de 120 millions d'euros par an, dont 15 millions directement dédiés aux aménagements cyclables.

Pour autant, ces moyens financiers, exceptionnels, qui s'ajoutent à d'autres transformations de l'espace public financés au titre d'autres politiques, ne sauraient à eux seuls garantir le haut niveau de qualité et de transformation de l'espace public dont la métropole a besoin sans une évolution des modes de faire : dans la concertation avec les usagers, dans la conception des projets ou encore dans l'évaluation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- Une première planification des études et travaux engagés ou à engager d'ici fin 2024
- Les outils qui doivent permettre de réaliser des espaces publics de qualité et de suivre l'état du patrimoine métropolitain :
 - o La nouvelle charte de l'espace public métropolitain avec ses figures imposées et une grille d'analyse des enjeux et de la qualité des projets
 - o L'outil « budget climatique » appliqué aux projets de voirie

- o Le guide de l'arbre dans l'espace public métropolitain
- Les principes d'actualisation du PPI.

21-C-0580 - HEM - RM6D - Procédure de déclassement de la voie (suppression du statut de voie express) et lancement d'une enquête publique - Autorisation (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

Située entre l'A22, la RN227 et l'Avenue Gustave Delory à ROUBAIX, la RM6d constitue le premier tronçon de l'antenne sud de ROUBAIX et assure la distribution d'une part du trafic de VILLENEUVE D'ASCQ, HEM et enfin ROUBAIX. Hormis l'Avenue Charles de Gaulle à HEM depuis la RM264 jusqu'à l'Avenue Gustave Delory à ROUBAIX qui est en agglomération, les tronçons de la RM6d sont actuellement une route express.

Le statut de route express interdit aussi tout aménagement en faveur des modes doux (piétons et vélos), alors même que les attentes des communes de HEM, ROUBAIX et VILLENEUVE D'ASCQ sur cette thématique sont particulièrement fortes.

La métropole européenne de Lille envisage donc le lancement d'une procédure visant déclassement de la RM6d de son statut de route express entre la RM6 (Rue de Lannoy à VILLENEUVE D'ASCQ) et l'Avenue Gustave Delory à ROUBAIX afin d'améliorer la sécurité des usagers, de créer un aménagement cyclable cohérent avec les orientations de la MEL et de faciliter une évolution des conditions ultérieures de circulation, en co-construction avec les villes concernées et en dialoguant avec les riverains, associations et usagers.

Le souhait d'engager la procédure a été validé par un comité de pilotage réunissant les maires des communes de HEM et ROUBAIX, principalement concernées par le projet. La mairie de VILLENEUVE D'ASCQ a également été concertée sur le sujet, et a confirmé son accord de principe.

Une démarche de consultation du public quant aux évolutions des conditions de circulation dans le secteur compris entre l'avenue de l'Europe à HEM et ROUBAIX, l'avenue Gustave Delory à HEM et l'avenue du Général de Gaulle à HEM sera également engagée début 2022.

Une enquête publique, dont l'organisation relève de la compétence de la préfecture du Nord, est ainsi nécessaire pour finaliser cette procédure.

Dans le cadre de cette démarche, des dépenses sont envisagées à hauteur de 20.000 € HT concernant, notamment, les frais de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'affirmer la volonté de la métropole européenne de Lille de la perte de statut de voie express de la RM6D entre les rues de Lannoy à VILLENEUVE D'ASCQ et Delory à ROUBAIX ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture de l'enquête publique visant à faire perdre à la RM6D son caractère de voie express ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la procédure ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 20.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

21-C-0581 - MARCQ-EN-BAROEUL - Allée Gabriel - Aménagement des abords du Collège Rouges Barres - Offre de concours du Département du Nord - Convention - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le Département du Nord a décidé le lancement de travaux de restructuration du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, ainsi que l'aménagement de ses abords.

Le chantier est localisé sur une parcelle métropolitaine, dont une partie a été mise à disposition, de plein droit, au Département par délibération n°20 B 0095 du Bureau de la Métropole du 16 octobre 2020.

Dans le cadre de l'aménagement du site, la parcelle a par la suite été divisée en deux.

Un permis de construire a été autorisé par la ville de Marcq-en-Barœul le 8 juin 2021 et les travaux débuteront à l'été 2022.

Les abords du collège relevant du domaine public métropolitain, le Département a formulé une offre de concours pour leur aménagement, consistant en leur prise en charge matérielle.

Le Département du Nord assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants dont le coût est estimé à 160.427 € HT.

Il est ainsi proposé d'accepter cette offre de concours en concluant avec le Département une convention autorisant également l'occupation de la parcelle concernée et fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux et de remise des ouvrages.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter l'offre de concours proposée par le Département du Nord consistant en la prise en charge matérielle des travaux d'aménagement des abords du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec le Département du Nord ladite convention et tout autre acte afférent.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

21-C-0582 - HEM - Tribonnerie - Bilan de concertation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur de la Tribonnerie se situe à l'ouest de la commune de Hem, à proximité du centre-ville et de ses équipements. Ce secteur, qui longe la départementale M6 appelé Avenue de l'Europe et le site Damart, constitue un vaste espace non-urbanisé de 22 hectares composé de terres en jachère et de terres cultivées.

Les terrains concernés sont classés en 2 zones une grande partie naturelle et une autre en zone à urbaniser différée (AUDM) au Plan Local d'Urbanisme. Ce zonage correspond à une zone d'extension urbaine mixte qui peut recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain. L'urbanisation des zones A.U.D. est subordonnée à une révision ou à une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Conformément au Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À partir des principes exposés ci-dessus, une concertation a été engagée depuis 2015 avec déjà 2 phases de concertation qui ont été menées et dont les modalités ont été fixées par délibérations n ° 15C0749 et 16C0539 : la 1ère phase correspondait au temps de définition programmatique et la 2e au temps des études urbaines.

Le projet aborde sa troisième phase de concertation dont l'objectif est de continuer de co-construire le projet autour de différentes thématiques comme la question du logement et sa traduction dans le projet, la configuration de l'espace vert et les espaces publics du quartier. Cette 3ème phase de concertation s'est déroulée du 19 mars au 6 juillet 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

21-C-0583 - LAMBERSART - Secteur BONTE - Bilan de la Concertation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Bonte, situé sur la commune de Lambersart, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte au sud jusqu'à l'avenue de l'hippodrome au nord. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée et déclassée des Eaux du Nord, des friches attenantes aux voies ferrées, une emprise boisée et une aire de loisirs équipée d'un skate-park. La ville de Lambersart est soumise à l'objectif de production de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 et souhaite poursuivre son effort de construction dans le diffus de logements locatifs et de diversification de l'offre en matière d'accession. Dans ce contexte le site Bonte représente un potentiel de mutation foncière et serait l'opportunité pour la commune de se prévaloir d'un projet pourvoyeurs de logements locatifs incluant la reconstruction du Lidl sur site.

Par délibération n° 19 C 0280 datant du 28 juin 2019, il a été inscrit la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain. Le déroulement, les modalités, les observations et la synthèse de cette concertation sont spécifiés dans la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

21-C-0584 - LILLE - Secteur Batelier - Projet Urbain Partenarial - Avenant n°1 - Intégration de l'amenée du réseau de chaleur dans la convention (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19 C 0281 du 28 juin 2019, la MEL a approuvé une convention de PUP qui détermine, sur la base du programme de construction du futur Palais de justice, la part des travaux d'espaces publics (rue des bateliers prolongée et ses abords) rendus nécessaires par l'équipement du Palais de justice, et le montant de la participation de l'APIJ à leur financement.

Le projet prévoit un raccordement au réseau de chaleur urbain. La réalisation des travaux ne peuvent être assumés par l'APIJ directement avec Dalkia en vertu de l'article L 332-6 du Code de l'urbanisme.

La conclusion d'un avenant au PUP est donc nécessaire pour faire mention de ces travaux à hauteur de 54 341,28 € TTC et actualiser le coût prévisionnel, et intégrer la participation de l'APIJ à hauteur de 100%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de PUP pour intégrer l'amenée de réseau de chaleur urbain sous chaussée pour un montant de 54 341,28 € TTC et la participation correspondante à 100% de l'APIJ ;
- 2) d'imputer la dépense d'un montant de aux crédits à inscrire au budget général, en section investissement.

21-C-0585 - **LILLE - ZAC FIVES CAIL - Concession d'aménagement - CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « Fives Cail Babcock », d'une superficie de 16ha, par le biais d'une concession d'aménagement attribuée à la SAEM SORELI le 29 décembre 2011 pour une durée de 12 ans.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SAEM SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2020 construit sur la réalisation de la totalité de l'opération à échéance de la concession, soit décembre 2023. Les participations globales de la Métropole n'ont pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé avec une participation de la Métropole Européenne de Lille inchangée de 69 226 404€ HT € euros HT, se décomposant comme suit :

- 40 671 171,00 € HT (soit 48 805 405,20 € TTC) versés par la Métropole ;
- Européenne de Lille au titre des participations aux ouvrages;
- 15 645 207,00 € versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation globale;
- 3 423 510,00 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation complément de prix ;
- 9 486 516,00 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'apport en nature de terrain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération et d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées.

21-C-0586 - **LOOS - Site Danton - Bilan de la concertation dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site dit « Danton » à Loos, localisé à l'angle des rues Danton et Jean-Jacques Rousseau, fait l'objet d'une procédure d'acquisition par l'EPF.

Site stratégique de 3,4 hectares, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, il est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos et constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Le site a d'ores et déjà été identifié pour accueillir à terme une programmation économique et une programmation logement, notamment pour assurer la reconstitution d'une partie des logements qui seront démolis dans le cadre du NPNRU.

Une étude de programmation urbaine, pilotée par la MEL, a été engagée à l'automne 2020 et prévoit d'aboutir d'ici début 2022 à la définition d'un projet urbain partagé.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de contribuer à la définition du contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement a été mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a, par délibération du 23 avril 2021, défini les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation. La concertation s'est déroulée du 19 mai au 11 septembre 2021 et l'ensemble des modalités ont été mises en œuvre. Il convient dès lors de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet à l'issue de cette concertation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président, ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

21-C-0587 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC de l'Ange Gardien - CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 12 C 0273 du 29 juin 2012, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange Gardien à Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée « SAS de l'Ange Gardien ». Le contrat a été notifié en date du 3 décembre 2012 conformément à l'article 4. L'aménageur a perçu pour un montant de 1 220 775€HT de recettes pour la cession des lots 24, 25, 26 et 27 à la SCCV. Les dépenses effectuées correspondent au coût des travaux engagés et aux études nécessaires. Du fait du retard sur la mise au point de la phase 2 et 3, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont décalées dans l'échéancier prévisionnel mais n'engendrent aucun surcoût. Le nouveau bilan et les participations de la MEL sont donc inchangés.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) de prendre acte du montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangés :

Une participation publique de 7 578 011 euros HT, se décomposant comme suit :

- 1 247 011 euros HT, versés par La Métropole Européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics échelonnée sur 10 ans;
- 256 000 euros HT, versée par la ville de Quesnoy sur Deûle au titre de la participation aux équipements publics, échelonnée sur 10 ans ;
- 6 075 000 euros HT au titre des apports en nature du foncier.

21-C-0588 - **QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC "Ange Gardien" - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC de l'Ange-Gardien sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle a été créée par délibération n° 11 C 0318 en date du 1er juillet 2011. La réalisation et l'aménagement de la ZAC de l'Ange-Gardien ont été confiés à la SAS de l'Ange Gardien (société ad hoc regroupant Nexity et Nacarat) par concession d'aménagement, après une procédure de mise en concurrence, en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme. Cette concession sera caduque le 3 décembre 2023. La procédure de DUP (confiée à l'EPF par convention) ayant été menée à son terme en décembre 2020, la programmation prévue telle que définie dans le contrat de concession n'a pas pu être menée à son terme.

En effet, seuls 13 004 m² de surface de plancher ont été réalisés sur les 53 000 m² initialement prévus. De fait, il convient donc de réinterroger le plan guide du « projet de l'Ange Gardien », en l'appréhendant notamment à une plus grande échelle. Une étude de programmation urbaine, pilotée par la MEL, sera engagée pour la fin d'année 2021 et prévoit d'aboutir d'ici fin 2022 à la définition d'un projet urbain partagé. Afin de revoir les potentialités de développement de ce site et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement. Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

21-C-0589 - **VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de travaux de réaménagement de la rue des Vétérans et du boulevard Van Gogh entre la rue Simone VEIL et la rue des vétérans - Lot 1 assainissement - Protocole transactionnel** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En application de la délibération n° 18 C 0635 du 19 octobre 2018, le marché de travaux a été notifié le 3 août 2021 au groupement RAMERY TP/SADE CGTH/EUROVIA dont le mandataire est RAMERY TP, pour un montant de 1 248 799,40 €HT.

En raison de difficultés rencontrées en cours de chantier, la société SADE a transmis à la Métropole Européenne de Lille un mémoire pour réclamer le versement d'une indemnité pour la réalisation de prestations complémentaires d'un montant de 405 378,31€HT.

En l'absence d'accord de la Métropole Européenne de Lille sur le montant de la rémunération complémentaire et afin d'éviter l'engagement de procédures, les parties ont consenti des concessions réciproques.

La société SADE renonce au versement d'une indemnité pour les prestations complémentaires liée à la modification du projet en raison de la présence d'un ouvrage béton inconnu.

La Métropole Européenne de Lille accepte de verser à la société SADE le montant total de l'indemnité pour les prestations complémentaires suivantes :

- Surcoût lié à la découverte d'un branchement eaux usées - rue Trémière;
- Surcoût lié à la découverte d'un branchement eaux usées - tronçon EU 6 bis;
- Surcoût lié aux infiltrations d'eau dans le siphon;
- Surcoût lié aux difficultés de terrassement en raison de la présence d'une tranchée commune des fourreaux.

La Métropole Européenne de Lille et la société SADE se sont accordées sur le montant de l'indemnité pour les prestations complémentaires suivantes :

- Surcoût lié à la découverte d'une vanne d'eau potable en partie aval du siphon;
- Surcoût lié à la découverte d'une vanne d'eau potable en partie amont du siphon;
- Surcoût lié à la crise sanitaire.

Ainsi, il a été convenu le versement par la Métropole Européenne de Lille à la société SADE d'une indemnité pour travaux supplémentaires d'un montant de 161 119,18 €HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Mobilités

21-C-0590 - Délibération cadre pour une stratégie métropolitaine en faveur de la marche (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Face aux enjeux urbains actuels, tels que la diminution de la pollution de l'air, une mobilité plus fluide et face aux enjeux sociétaux et de santé liés au vieillissement de la population et à l'augmentation de la sédentarité, favoriser une pratique quotidienne de la marche à pied devient un défi urbanistique qui interpelle les politiques publiques. Développer des villes apaisées, accueillantes, inclusives et connectées est désormais un choix stratégique à opérer pour préparer le monde de demain, dans lequel la marche doit retrouver toute sa place.

Avec un total de plus de 2 millions de trajets effectués à pied chaque jour sur son territoire et une part modale pour la marche de 30%, la métropole européenne de Lille fait partie des agglomérations françaises où l'on marche le plus. Cependant, les tendances de fond en matière de mobilité des métropolitains mises à jour par l'Enquête Déplacements réalisée en 2016, ont pointé la baisse de ce mode de déplacements (30% de part modale, -2 % par rapport à 2006) notamment chez les jeunes et les seniors, qui sont identifiés comme des cibles prioritaires de cette démarche ainsi que les métropolitains utilisant leur voiture sur des trajets de moins de 1 kilomètre.

Après plusieurs démarches de concertation conduites auprès des habitants et des élus du territoire depuis 2018, ainsi que des ateliers rassemblant les différents groupes politiques conduits les 7 octobre et 19 novembre 2021 sous la présidence du Vice-Président Mobilités, Transports publics, il est proposé, dans le cadre d'un écosystème impliquant la métropole européenne de Lille, les communes, mais aussi les institutions, les associations, etc. une stratégie agile et structurée où chacun devra prendre sa part pour qu'elle s'épanouisse.

Celle-ci devra se décliner à toutes les échelles et dans toutes les politiques urbaines. Elle se structurera autour de trois axes et 12 actions concrètes et reproductibles :

- axe 1 : concevoir une métropole « marchable » pour tous ;
- axe 2 : pratiquer le territoire à pied pour bien grandir, bien vivre et bien vieillir ;
- axe 3 : communiquer et animer la politique piétonne métropolitaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la stratégie métropolitaine en faveur de la marche proposée ci-avant.

21-C-0591 - Plan d'actions métropolitain en matière de transport de marchandises et logistique urbaine - Adoption (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le transport de marchandises et la logistique représentent un écosystème dont la logistique urbaine - appelée aussi logistique du dernier kilomètre - est le dernier maillon. Cet écosystème en constante évolution doit répondre à la fois : aux intérêts des différents acteurs privés et publics, aux enjeux multiples en matière d'environnement, de santé publique, de qualité de vie et d'attractivité, aux enjeux de circulation, et au développement de l'attractivité des centres villes.

La métropole européenne de Lille, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et à travers ses compétences, a un rôle à jouer sur son territoire à la fois d'un point de vue stratégique et opérationnel.

La politique métropolitaine en matière de transports de marchandises est actuellement définie par le Plan de Déplacements Urbains 2010>2020.

Dans le cadre de la révision du Plan De Mobilité, une démarche a été engagée en 2020 avec les acteurs locaux pour construire un plan d'actions durable en matière de transport de marchandises et de logistique urbaine.

Le plan d'action marchandises co-construit se décline en 12 actions qui s'inscrivent dans 5 thématiques principales définies dans le cadre de la démarche : foncier logistique, transition énergétique, report modal, gestion des flux marchandises, communication / animation / accompagnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le plan d'actions en matière de transport de marchandises et de logistique urbaine décrit ci-avant.

Transports publics

21-C-0592 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes - Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2020 (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille, via la société KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article V.I du contrat de concession, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport concernant l'année 2020, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'ensemble des informations reprises dans ce rapport s'entend hors traitement contractuel des impacts en charges et recettes de la période COVID.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1er décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 de KEOLIS LILLE METROPOLE et de sa synthèse relatifs à la concession de service public de transports urbains de personnes et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

21-C-0593 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la métropole Européenne de Lille - ILEVIA - Avenant n° 5 - Impact de la crise sanitaire - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 7 ans.

Quatre premiers avenants ont été autorisés par délibérations.

Des discussions et analyses ont été menées conjointement avec le concessionnaire afin d'évaluer les impacts financiers de la crise sanitaire et définir les modalités de partage de la prise en charge de ces impacts entre la MEL et son concessionnaire. Sur ces bases, la MEL a évalué le coût net de la crise sanitaire à 49.883.283 € sur les années 2020 et 2021. Cette évaluation tient compte des pertes de recettes (tarifaires, annexes et infractions) supportées dans les comptes de la MEL ainsi que des charges sanitaires supplémentaires et des économies réalisées par le concessionnaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour traiter des impacts de cette crise sanitaire sur l'exécution du contrat ; d'acter du retour aux objectifs de recettes tarifaires contractuels initiaux dès septembre 2022, avec un retour sur

l'année 2023 pour les recettes annexes et les recettes infractions ; d'imputer les recettes d'un montant de 19.576.924 € H.T au budget annexe Transports en section de fonctionnement et d'imputer les recettes d'une baisse de 10 000 541 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

21-C-0594 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille - ILEVIA - Avenant n°6 - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 7 ans.

Cinq avenants ont été autorisés par délibérations.

Le présent avenant a pour objet de recalculer le contrat sur un certain nombre de points, compte tenu des différentes évolutions intervenues.

Les mesures précitées entraînent les évolutions suivantes sur la durée du contrat :

- Une augmentation des charges et en conséquence de la part fixe versée au concessionnaire pour un montant cumulé de 12.935.019 € en valeur janvier 2017 sur la durée du contrat à laquelle s'ajoute l'impact du remboursement des abonnements longue durée payés comptant estimé à 600.000 €.

- Une baisse des engagements des recettes de 28.080.071 € sur la durée du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL, d'imputer les dépenses d'un montant de 13.535.019 € HT (avec remboursement abonnements) aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement de constater la baisse de recettes pour un montant de -28.080.071 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

21-C-0595 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Modalités de la concertation préalable - Projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE - Liaisons IJ2 du SDIT (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole européenne de Lille (MEL) fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution nécessitant le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour améliorer la qualité de l'air et tendre vers une mobilité plus durable.

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté.

En application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne IJ doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

La présente délibération a pour objet de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation. Celles-ci garantissent l'information du public sur le projet en cours d'étude et ses éventuelles variantes ainsi que le recueil des avis et observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les objectifs et les modalités de concertation préalable définie relative au projet de BHNS entre Villeneuve d'Ascq et Lille (liaisons IJ du SDIT) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à ouvrir la concertation et à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de celle-ci.

21-C-0596 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Modalités de la concertation préalable - Projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL (liaison H du SDIT)
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La métropole européenne de Lille (MEL) fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution nécessitant le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour améliorer la qualité de l'air et tendre vers une mobilité plus durable.

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté.

En application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne H doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

La présente délibération a pour objet de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation. Celles-ci garantissent l'information du public sur le projet en cours d'étude et ses éventuelles variantes ainsi que le recueil des avis et observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les objectifs et les modalités de concertation préalable définie relative au projet de ligne de BHNS entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-En-Barœul (liaison H du SDIT) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à ouvrir la concertation et à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de celle-ci.

21-C-0597 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Modalités de la concertation préalable - Projet de ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole européenne de Lille (MEL) fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution nécessitant le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour améliorer la qualité de l'air et tendre vers une mobilité plus durable.

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté.

Par délibération n° 19 C 0605 en date du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci, dans une décision en date du 7 juillet 2021, a demandé l'organisation d'une concertation préalable pour chaque projet de nouvelles lignes de tramway.

Ainsi, en application des articles L120-1, L121-1-A et suivants du code de l'environnement, le projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne doit faire l'objet d'une concertation publique, préalable au dépôt des demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération a pour objet de préciser l'objet et les modalités de cette concertation. Celles-ci garantissent l'information du public sur le projet en cours d'étude et ses éventuelles variantes ainsi que le recueil des avis et observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les objectifs et les modalités de concertation préalable définie relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à ouvrir et à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

21-C-0598 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Modalités de la concertation préalable - Projet de ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole européenne de Lille (MEL) fait face à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution nécessitant le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour améliorer la qualité de l'air et tendre vers une mobilité plus durable.

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté.

Par délibération n° 19 C 0604 en date du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci, dans une décision en date du 7 juillet 2021, a demandé l'organisation d'une concertation préalable pour chaque projet de nouvelle ligne de tramway.

Ainsi, en application des articles L120-1, L121-1-A et suivants du code de l'environnement, le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing doit faire l'objet d'une concertation publique, préalable au dépôt des demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération a pour objet de préciser l'objet et les modalités de cette concertation. Celles-ci garantissent l'information du public sur le projet en cours d'étude et ses éventuelles variantes ainsi que le recueil des avis et observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les objets et modalités de concertation préalable définie relative au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à ouvrir et à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

21-C-0599 - **Stratégie métropolitaine en faveur du développement d'un système de mobilité servicielle (MaaS)** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La mobilité servicielle (appelée MaaS pour Mobility as a Service) se développe en France et dans le monde grâce aux avancées technologiques et réglementaires. Elle porte pour ambition de structurer l'accès aux offres de mobilité d'un territoire afin de les rendre plus accessibles et intégrées pour l'usager. Sa portée dépasse le champ des transports collectifs et concerne à la fois les autres modes de déplacements (modes actifs, train, covoiturage, autopartage,...) et les services associés (recherche d'itinéraire, stationnement, autopartage, accès aux bornes de recharges électriques, billettique,...). Elle est notamment basée sur des services numériques permettant facilement à l'usager de trouver une solution de mobilité quel que soit le mode de déplacements ou en intermodalité entre plusieurs modes, de la réserver et de la payer.

La MEL conduit ou participe depuis plusieurs années à différents chantiers qui constituent ce qui peut être considéré comme des premières « briques » d'un système de MaaS (concession de transports publics multimodale, intégration tarifaire, M-ticket,...), sur lesquelles elle peut s'appuyer dans la définition de sa stratégie.

La MEL souhaite donc se donner un cadre stratégique afin de mettre en cohérence les chantiers engagés et relevant in fine d'un système de MaaS. Ce cadre permettra d'asseoir les actions engagées à court terme mais également de fixer une perspective de long terme pour que le développement de la mobilité servicielle (MaaS) se fasse en cohérence avec les objectifs de la politique de mobilité métropolitaine, dans un premier temps à l'échelle métropolitaine et à terme sur l'ensemble du bassin de mobilité dans lequel elle s'inscrit.

A court terme, il s'agira de conforter ce qui existe, et de développer dès que possible dans la concession de service existant une nouvelle plateforme numérique pour accéder aux services inscrits dans les missions du concessionnaire qui permettra notamment la mise en œuvre d'un compte mobilité unique, la simplification et la personnalisation de l'accès aux offres de mobilité, intégration progressive de plus nombreux services (horaires en temps réel, autopartage, covoiturage,...).

A moyen et long termes des réflexions sont à engager dès à présent pour englober l'ensemble des offres de services de mobilité sur le territoire, publiques et privées, et étendre l'offre proposée géographiquement pour y donner accès aux usagers des territoires voisins, en particulier ceux qui travaillent sur notre territoire afin de les orienter vers une mobilité ayant moins d'impact sur l'environnement, Il sera à ce titre nécessaire de travailler avec la Région et avec Hauts de France Mobilité à l'échelle des nouveaux « bassins de mobilité » issus de la loi LOM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la stratégie exposée, ainsi que le lancement dès à présent du développement d'une nouvelle plateforme numérique dans le cadre de la concession de transports publics actuelles et des réflexions visées dans cette délibération.

21-C-0600 - **LILLE - Choix du mode de gestion du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars - Lancement d'une procédure de concession** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0200 en date du 10 février 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement "Nouveau Siècle", "Opéra", "République" et "Champs de Mars" à Lille à partir du 1er juin 2017 d'une durée de six ans et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Ce contrat concerne l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars à Lille. Il comprendra :

- la gestion des places de stationnement ;
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise des parcs à caractère commercial et publicitaire ;
- l'entretien courant des ouvrages et équipements dans les limites définies au contrat d'affermage.

Concernant le mode de gestion, une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été menée. A l'issue de celle-ci, il est proposé de recourir au principe de gestion déléguée des parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars à Lille, à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public. Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 1er décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide du choix du mode de gestion en concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Nouveau Siècle, Opéra, République et Champ de Mars à Lille pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023 ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer la procédure de concession de service public.

21-C-0601 - Autorisation de desservir les communes de La Bassée et Bauvin par certaines lignes du réseau de transports urbains du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et de mutualiser l'utilisation des cadres de l'information voyageurs
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par courrier du 9 septembre 2021, le Syndicat mixte des Transports Artois - Gohelle a sollicité le renouvellement de l'autorisation de desservir des arrêts de transports sur la ville de la Bassée et l'autorisation de desservir des arrêts situés sur la commune de Bauvin, ces deux communes étant situées dans le ressort territorial de la métropole européenne de Lille. Dans ce cadre, l'information voyageurs présente aux arrêts concernés sera mutualisée entre les réseaux Tadao et Ilévia. La mise en commun de l'information voyageur aux arrêts des communes de La Bassée et de Bauvin offrira davantage de lisibilité pour l'usager et favorisera l'intermodalité entre les différents réseaux de transports, y compris le réseau ferroviaire en gare de La Bassée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Syndicat Mixte Artois-Gohelle à desservir des arrêts de transports en commun situés dans le ressort territorial métropolitain sur les communes de la Bassée et Bauvin et à mutualiser l'information voyageurs située à ces arrêts avec le réseau Ilévia et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir.

21-C-0602 - Biens mobiliers affectés au service public des transports urbains de personnes - Réforme pour l'année 2022
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Dans le cadre du contrat de concession du service public des transports urbains de personnes du 15 décembre 2017, la métropole européenne de Lille (MEL) peut décider de réformer des biens figurant à l'inventaire des biens de retour, devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes.

A ce titre, et sur proposition de son exploitant, la MEL arrête le programme annuel de réforme des biens.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de se prononcer favorablement sur la réforme de ces biens mobiliers et matériels, figurant en annexe, pour l'année 2022 et de constater leur désaffectation du service public des transports urbains, puis de les déclasser.

21-C-0603 - Enveloppe Prévisionnelle de Travaux et de Maintenance (EPTM) - Acquisition de véhicules de transports en commun standards - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation avec mise en concurrence préalable - Décision - Financement (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de Concession de Service Public (CSP) des transports urbains de personnes qui confie à la Société Kéolis Lille Métropole l'exploitation du réseau de transports urbains de la métropole européenne de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce marché permettra de poursuivre la politique de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun de la MEL à partir de 2023.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono attributaire qui aura pour objet l'acquisition de véhicules de transport en commun standards.

Celui-ci sera conclu pour une durée de un an reconductible pour les trois années suivantes. Le montant minimum annuel sera de 1.250.000 € HT et le montant maximum annuel de 7.000.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de réaliser l'acquisition de véhicules standards de transport en commun, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation avec mise en concurrence préalable, à signer le marché qui en découlera et d'imputer les dépenses d'un montant estimé annuel de 3.000.000 € HT soit un montant estimé global sur 4 ans de 12.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

21-C-0604 - Renforcement de l'offre métro - Exploitation en rame de 52 m du métro de Lille - Marché de travaux d'aménagement des stations tous corps d'état - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 20 C 0372 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un marché ayant pour objet de réaliser l'ensemble des travaux dans les stations de métro, planifié lors de la phase 2 du projet relatif au renforcement de l'offre métro. Le montant total des travaux est estimé à 5.400.000 € HT.

Aussi, un appel d'offre a été lancé. Une seule offre a été reçue et analysée.

Le marché a été attribué au groupement SATELEC / SPIE BATIGNOLES NORD pour un montant de 5.534.502,47 € HT, par la commission d'appel d'offres du 13 octobre 2021.

L'offre retenue, soit 5.534.502,47 € HT, est toutefois supérieure à l'estimation initiale de 5.400.000 € HT, représentant un écart de 134.502,47 € HT (soit près de 2,49 %).

Cet écart s'explique principalement par des prix élevés pour le poste études et les postes liés à la serrurerie.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement SATELEC / SPIE BATIGNOLES NORD et d'imputer les dépenses d'un montant de 5.534.502,47 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

21-C-0605 - Transports scolaires et dessertes urbaines - Réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la MEL - Organisation et financement - Région Hauts-de-France - Avenant n°3 à la convention 2020 - 2027 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 19 C 0623 du 11 octobre 2019, le Conseil de la métropole a autorisé la signature de la convention 2020-2027 avec la Région Hauts-de-France relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la métropole européenne de Lille (MEL).

Par délibération n° 20 C 0185 du 16 octobre 2020, l'avenant n°1 a été autorisé pour intégrer le nouveau règlement régional des transports scolaires et tenir compte de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) avec la MEL en date du 14 mars 2020.

Par délibération n° 21 C 0454 du 15 octobre 2021, l'avenant n° 2 a été autorisé pour acter la délégation de compétence de la MEL à la Région Hauts-de-France, pour l'exploitation et l'organisation de certains services de transport scolaire réalisés intégralement sur le territoire de la MEL et le transfert de certains biens installés initialement par la Région sur les territoires de l'ex CCHD et de l'ex-Communauté de communes des Weppes (CCW), à la MEL, du fait des extensions successives du territoire métropolitain.

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prendre en considération les effets, sur la convention du 21 novembre 2019, de la mise en place par la MEL de la gratuité des transports publics au sein de son ressort territorial, pour les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant sur le territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2022.

En effet, pour faire suite à la délibération n° 21 C 0395 du Conseil de la métropole du 28 juin 2021, à compter du 1er janvier 2022, la Région ne financera que les frais de transport des jeunes ne pouvant pas bénéficier de la gratuité des transports publics urbains. Ne resteront donc concernés par une éventuelle prise en charge régionale, que les jeunes utilisateurs du réseau urbain de la MEL domiciliés hors de ce ressort territorial et scolarisés dans la MEL, et ceux qui y résident mais qui sont âgés de 18 ans et plus.

A titre d'information, sur la base des données 2020 et 2021 de la Région, 160 élèves sont concernés. Le montant de la participation régionale au transport scolaire des élèves non urbain sera diminué en conséquence d'environ 65.000 € par an.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention 2020-2027 et de constater la baisse de recettes pour un montant annuel estimé de 65.000 € par an.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Climat

- 21-C-0606** - **Mise en œuvre du programme ACTEE 2 - Appel à Projet (AAP) MERISIER - Convention de partenariat avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille - Autorisation de signature - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), le programme ACTEE a été lancé en 2019 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), en tant que porteur principal, et est financé par EDF à hauteur de 12,5 milliards d'euros en tant que porteur associé et financeur obligé. La FNCCR a ensuite lancé le programme ACTEE 2, doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, déployés au travers de plusieurs Appels à Projet (AAP) successifs. Les programmes ACTEE1 et ACTEE2 visent à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.

Pour mémoire, la métropole européenne de Lille (MEL) est déjà lauréate du programme ACTEE 1 s'achevant le 31 décembre 2021, et du programme ACTEE 2 dans le cadre de l'Appel à Projet (AAP) SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) à destination des bâtiments municipaux.

Dans le cadre du programme ACTEE 2, la FNCCR a lancé en mars 2021 un nouvel AAP intitulé MERISIER (Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) à destination des bâtiments. L'appui de la FNCCR au titre de l'AAP MERISIER permettra à la MEL de financer la réalisation d'une étude opérationnelle visant à massifier - de manière collective et croisée - la rénovation énergétique performante des écoles et à accompagner les communes volontaires dans la définition d'un programme pluriannuel d'investissement y afférent.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, Amiens Métropole, Valenciennes Métropole et la ville de Lille ;
- 2) d'imputer les recettes de l'Appel à Projet (AAP) MERISIER aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) d'imputer les dépenses du programme ACTEE 2 aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Bureau des temps

21-C-0607 - **Politique métropolitaine des temps : cadre d'action 2021 - 2026** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL s'est dotée en 2015 d'une politique des temps, inscrite dans les Plans Climat successifs. L'approche temporelle représente en effet un moyen d'atténuer l'impact de l'activité humaine sur le climat et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Comme l'énonce la délibération dans ses différents axes, elle permet :

- d'une part de mieux répartir l'activité pour agir sur la congestion urbaine aux heures de pointe et réduire son impact sur le climat (par l'organisation du travail, la proximité des services, par une meilleure perception du temps des déplacements),
- d'autre part elle permet d'optimiser l'existant, et notamment les espaces et bâtiments soit en intensifiant leurs usages (accessibilité temporelle des espaces de fraîcheur et de loisir liées à l'eau ou à la nature, comme les piscines et les parcs, accessibilité temporelle aux produits alimentaires en circuit court) soit en diversifiant leurs usages (occupation temporelle des cours d'écoles par exemple).

Ces interventions pourront se faire en partenariat avec les communes, dans une logique d'accompagnement (démarches expérimentales, soutien en ingénierie) ou d'échanges de bonnes pratiques temporelles (retours d'expériences, partage de données, mise en commun).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter cette délibération concernant la politique temporelle pour le mandat, et ainsi rappeler que la dimension temporelle est transversale à toutes les politiques métropolitaines, et communales.

Energie

21-C-0608 - **AMELIO - Conseil FAIRE - Renouvellement des conventions de partenariat dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Caractérisé par un patrimoine bâti majoritairement ancien, de faible efficacité énergétique, le secteur résidentiel représente 32% des consommations énergétiques et 24% des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain. C'est la raison pour laquelle la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à porter particulièrement l'effort de réduction des consommations énergétiques sur la rénovation des logements existants. La MEL se mobilise pour répondre à un double enjeu de massification et de montée en qualité des chantiers, pour répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et du futur Plan local de l'habitat (PLH) - soit une multiplication par 3 du rythme actuel des rénovations engagées sur le territoire.

Face à l'ampleur considérable du chantier de la rénovation énergétique des bâtiments, le gouvernement souhaite renforcer le pilotage et le suivi de la politique nationale de rénovation énergétique des bâtiments. Pour ce faire, un programme reposant sur les certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé en vue de soutenir le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), porté par l'ADEME à hauteur de 200 M€ sur une durée de 3 ans.

La MEL souhaite inscrire le renouvellement des conventions de partenariat avec les 3 associations porteuses des conseillers info-énergie, à compter du 1er janvier 2021, dans la perspective de la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle régionale. De manière transitoire, et afin de ne pas pénaliser la mise en œuvre du parcours de rénovation promu dans le cadre du réseau AMELIO, il est proposé de maintenir le niveau de financement actuel, soit 20 000 euros par poste, pour l'année 2021. En effet, les Conseillers info-énergie constituent le socle des Guichets Uniques de l'Habitat. Ils apportent un conseil technique de qualité, gratuit et de proximité à l'ensemble des métropolitains, et orientent les ménages les plus mûrs vers AMELIO+ et AMELIO Pro.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le renouvellement des conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la mission de conseil info-énergie sur la MEL, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec les trois associations porteuses des conseillers info-énergie ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 242.000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

21-C-0609 - **Rapports annuels relatifs à l'exécution de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de «concession de distribution publique d'électricité et de gaz».

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à ENEDIS et Electricité de France (EDF), au travers d'un contrat de concession - conclu par le SIMERE aujourd'hui dissous - regroupant les 89 communes pour lesquelles la MEL exerce la compétence de distribution publique d'électricité, conformément à l'avenant n° 8 entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Depuis le 14 mars 2020, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle composée de 5 communes pour former la nouvelle MEL.

Ces communes ayant préalablement repris leur compétence à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), la MEL s'est directement substituée à celles-ci.

Depuis cette date, la MEL exerce donc de plein droit la compétence "concession de distribution publique d'électricité". Le service public est délégué à ENEDIS et Electricité de France (EDF) au travers d'un contrat de concession intercommunal dont le périmètre porte également sur celui de la FEAL. Sur ce contrat, la MEL partage donc le rôle d'Autorité Concédante avec cette dernière.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont remis deux rapports relatifs à l'exécution du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ces rapports, dont les synthèses sont jointes à la présente délibération, ont pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS sur le périmètre sur lequel la MEL est autorité concédante représente :

- 611 071 clients connectés ;
- 5 365 Giga Watt Heure distribués ;
- 9 259 km de ligne Haute Tension et Basse Tension dont 79.8 % sont enterrés ;
- 5 222 postes de distribution publique.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports ont fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 09 décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports annuels 2020 et de leurs synthèses, relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. Ces rapports ont été mis à disposition sur le portail des élus pour permettre leur consultation.

21-C-0610 - **Rapports annuels relatifs à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence de «concession de distribution publique d'électricité et de gaz».

En conséquence, la métropole européenne de Lille (MEL) a été substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux autorités concédantes exerçant ladite compétence au sein du périmètre métropolitain.

Sur le périmètre de 85 communes, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Depuis le 1er janvier 2017, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes des Weppes portant à 90 le nombre de communes métropolitaines. Depuis cette date, la MEL et GRDF sont liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

Depuis le 14 mars 2020, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour former la nouvelle MEL, ainsi composée de 95 communes. La MEL et GRDF se sont donc trouvées désormais liés par 5 nouveaux contrats de concession correspondant aux communes suivantes : Allennes-Les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin. Les rapports d'activités 2020 sont présentés à titre indicatif.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire a remis les rapports relatifs à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2020.

Ces rapports ont pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente :

- 337 692 usagers raccordés,
- 7 183 Giga Watt Heures distribués,
- 4 095 km de canalisations.

L'activité du délégataire pour l'année 2020, agrégée par les services à l'échelle du territoire, a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 décembre 2021.

Ces rapports ont été regroupés en un document unique, qui est mis à disposition dans son intégralité sur le Flash Conseil durant toute la période préparatoire à la séance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport relatif à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre de 95 communes, dont la synthèse est annexée.

21-C-0611 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2020 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la métropole européenne de Lille (MEL) au travers de six contrats de concession attribués à six sociétés dédiées différentes, toutes filiales de Dalkia (Groupe EDF) : Résonor (Lille), Mons Energies (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos).

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année avant le 1er juin un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée.

L'activité des six délégataires pour l'année 2020 a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports annexés à la présente délibération.

21-C-0613 - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Modalités de mise en œuvre - Mutualisation avec les communes et les structures éligibles - Période 2022 à 2025 - Autorisation (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique inscrits dans son Plan Climat Air Energie (PCAET) adopté en février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) s'engage pour optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Conformément à la délibération n° 21 C 0459 du 15 octobre 2021, la MEL a décidé de poursuivre le dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont pourront bénéficier les services opérationnels de la MEL, les 95 communes composant la MEL et les structures éligibles volontaires du territoire.

Opérationnel dès le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce dispositif est compatible avec les fonds de concours métropolitains, et tout particulièrement celui dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5 M€.

Cette nouvelle offre de service est mise à disposition des communes et des structures éligibles volontaires (CCAS, SPL, SPLA, syndicat intercommunal, Département, Région), via l'adoption d'une convention de prestation de service mutualisée, annexée à la délibération, à signer entre la MEL, chaque commune ou structure éligible adhérente conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, conformément à la durée du contrat conclu entre la MEL et la société OFEE.

Un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif au cours du second semestre 2023, afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de rachat des CEE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la mutualisation de ce dispositif avec les communes et les structures éligibles adhérentes reprises ci-dessus, selon les modalités prévues dans la délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer à ce dispositif ;
- 3) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

21-C-0614 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Prolongement de la bonification (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) adopté par délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. En effet, le secteur tertiaire représente près de 20 % des consommations énergétiques.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, le Conseil métropolitain a créé, par délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Opérationnel depuis le 1er mars 2021, ce nouveau fonds de concours doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5.000.000 €, est ouvert à toutes les communes métropolitaines. En complétant la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain par ce nouvel appui financier, l'objectif principal est de permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique et environnementale que de la production d'énergies renouvelables.

Une évaluation préliminaire du fonds de concours sera menée au cours du premier semestre 2022 ayant pour objet d'examiner la pertinence et l'efficacité de ce fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, au regard notamment des objectifs inscrits dans le PCAET. Cet exercice sera renouvelé d'ici la fin du mandat. Les conclusions de cette évaluation préliminaire permettront le cas échéant d'ajuster les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours.

En conséquence, il est proposé de proroger d'un an l'application de la bonification «bas carbone» dans les conditions prévues actuellement par le règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans l'attente des conclusions de l'évaluation qui sera conduite.

Par ailleurs, la MEL saisit l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, dont elle est lauréate conformément aux délibérations du conseil métropolitain n° 20 C 0111 du 21 juillet 2020 et n° 21 C 0172 du 23 avril 2021, pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux simulations thermique dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, il est proposé à compter du 1er janvier 2022 de bonifier de 1.000 € maximum la participation métropolitaine accordée au titre du fonds de concours pour les 30 premiers audits ou STD réalisés d'ici le 15 mars 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider les modifications apportées au règlement relatif au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur la période 2020-2026, dans les conditions reprises dans la présente délibération, qui sert de cadre aux décisions d'attribution de fonds de concours et d'approbation des conventions de versement.

Energie

21-C-0713 - Réseaux de chaleur métropolitain - Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille - Avenant n° 11 avec RESONOR (filiale de Dalkia) - Prise en charge par la MEL des travaux de dévoiement du réseau de chaleur - Nouvelle Cité Administrative - Arrêt du montant définitif des travaux de dévoiement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille a été concédé à la société RESONOR, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat, signé pour une durée de 35 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Dix avenants ont été passés par la ville de Lille, puis par la métropole européenne de Lille, depuis le début de la concession. L'avenant n°10, autorisé par délibération n° 21 C 0171 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 et notifié à RESONOR le 2 août 2021, a permis la prise en charge par la MEL des travaux de dévoiement pour le cas particulier du projet de la nouvelle cité administrative de Lille pour un montant maximum de 865.384 € HT soit 1.038.461 € TTC.

Conformément à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), l'Etat s'est engagé à verser à la MEL une participation fixe et forfaitaire de 900.000€ au titre de ce dévoiement du réseau de chaleur.

L'article n°5 de l'avenant n°10 prévoit que "dans l'hypothèse où le Concessionnaire constate, au cours de l'exécution des travaux en cause, que leur montant excède le montant total non révisable tel que défini, il communique à l'autorité concédante tous les justificatifs attestant de ce dépassement. Les parties conviennent alors de se réunir afin d'examiner ensemble les justificatifs produits, les causes et les niveaux de dépassement. En cas d'accord sur le niveau de dépassement, un avenant interviendra afin d'acter le nouveau montant que l'autorité concédante rembourse au Concessionnaire."

Or, des aléas ont été rencontrés durant le chantier engendrant des surcoûts. Il s'agit en particulier de la nécessité d'augmenter la profondeur de pose du réseau afin de bien s'interfacer avec le futur aménagement du site. Des travaux supplémentaires de génie civil et du linéaire additionnel pour assurer la bonne dilatation du réseau ont ainsi dû être réalisés.

Les justificatifs attestant de ce dépassement ont été communiqués par RESONOR le 26 novembre 2021. Le montant global de dépenses s'élève à 1.077.149,84 € HT soit 1.292.579,81 € TTC. Le solde à la charge de la MEL après participation de l'Etat est de 392 579,81 €.

Après vérification des éléments reçus qui justifient la demande de RESONOR, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser la signature d'un avenant n°11 actant le montant définitif des travaux et donc le dépassement de 211.765,84 € HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'équilibre financier du contrat de délégation de service public et notamment sur le tarif des abonnés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant total de 1.077.149,84 € HT soit 1.292.579,81 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

21-C-0615 - HEM - Politique de la Ville - NPRU - Conventions de gestion de site pour une gestion durable du quartier (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, reprenant dans son article 8.1, l'engagement du porteur de projet, la MEL, en lien avec les acteurs concernés, à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé.

Le projet NPRU doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, les usages et l'anticipation des conditions et les coûts de gestion seront pris en compte, ainsi que l'accompagnement des chantiers. La présente convention de gestion de site est évolutive et peut être modifiée par avenant à tout moment, à la demande d'un des signataires.

L'objet de la présente convention est :

- d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain de la ville de Hem, dans l'attente de sa mise en œuvre ;
- d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières ;
- et d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

La présente convention de gestion de site s'appuie sur les principes cadres suivants:

- prise en compte des spécificités du site urbain en s'appuyant sur la mise à jour régulière d'un diagnostic urbain apporté non seulement par les agents publics et privés, mais aussi par les habitants ;
- respect de la cohérence, sauf dérogation reprise à la convention, entre propriété foncière et responsabilité de gestion ;
- travail à coût global constant, avec le souci de ne pas augmenter la charge de l'ensemble des agents de terrain et de maîtriser l'impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments. Ces conventions de gestion de site sont sans impact financier pour la Métropole Européenne de Lille.

La convention de gestion de site prend effet à compter de sa signature, et aura en conséquence pour échéance, le terme de la dernière opération du programme NPRU de Hem. Les signataires sont engagés à respecter leurs engagements jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPRU.

Les signataires de la présente convention sont l'Etat, la Métropole Européenne de Lille, la ville de Hem, et Vilogia SA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion de site NPRU annexée de la Ville de Hem.

21-C-0616 - **LILLE - NPRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras et JB Clément - Bilan de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur de Lille Sud a été identifié parmi les secteurs d'intérêt national, dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine Habitat Social de Lille, en cours de finalisation. Dans ce contexte et dans le cadre de la convention NPNRU adoptée par la délibération n° 20 C 0380 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont mené des études urbaines en vue de définir un projet d'aménagement à l'échelle des deux sites. En application de l'article L 103 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable est menée par notre établissement en partenariat avec la ville de Lille et les bailleurs sociaux LMH et Vilogia.

L'objet de cette délibération est de présenter le bilan de cette concertation préalable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de cette phase de concertation tel que repris en annexe ;
- 2) d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement de Lille Sud selon les orientations reprises ci-dessus enrichies du bilan ci-annexé.

21-C-0617 - **LILLE - NPRU - Poursuite de la requalification des quartiers anciens - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, la MEL et la Ville de Lille ont conjointement décidé de poursuivre leurs interventions sur les îlots d'habitats anciens dégradés situés dans les quartiers de Wazemmes et Moulins. Trois secteurs d'interventions prioritaires ont été identifiés dans chacun de ces quartiers. Le programme prévoit d'agir de manière transversale sur l'habitat mais aussi sur les commerces et espaces publics. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers via l'attribution d'une concession d'aménagement in house.

En application de l'article L-103 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable est menée par notre établissement en partenariat avec la ville de Lille.

L'objet de cette délibération est de présenter le bilan de cette concertation préalable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de cette phase de concertation tel que repris en annexe ;
- 2) d'autoriser la poursuite du projet de rénovation des quartiers anciens dégradés de Wazemmes et Moulins selon les orientations reprises ci-dessus enrichies du bilan ci-annexé.

21-C-0618 - LILLE - NPRU - Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat anciens - Concession d'aménagement NPNRU Lille LQA - MS1 - CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens de Lille a été confiée à la SPLA « la Fabrique des quartiers », par délibération n° 19 C 0401 du Conseil communautaire du 28 juin 2019, par le biais d'un accord cadre de concession.

Le contrat cadre, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à 120 millions d'euros. Un premier marché subséquent (MS1) a été enclenché dès la notification du contrat pour amorcer les premières acquisitions et engager les études sur les secteurs prioritaires de Jules Guesde et Jacques Février. Le bilan financier du MS1 s'élève à 11 millions d'euros HT. Le second marché subséquent portant sur la réalisation du reste du programme NPRU a quant à lui été attribué par délibération 21 C 178 du 23 avril 2021 pour un montant de 110 millions d'euros HT.

Cette délibération concerne le compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2020 au titre du premier marché subséquent. L'accord-cadre et le marché subséquent n°1 ont été notifiés le 10 juillet 2019. Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 12 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
 - participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 716 362 euros HT;
 - participation au déficit de l'opération : 3 600 097 euros.

21-C-0619 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2020 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain sur le site de Concorde à Lille a été confiée à la SPL Euralille, par délibération n° 19 C 0794 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2019, par le biais d'une concession d'aménagement in house. Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 millions d'euros.

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2020 au titre de la première année d'exécution du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées.

21-C-0620 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - Convention de participation tripartite entre la MEL, la ville de Loos et la SPL Euralille (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain des Oliveaux à Loos la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier à la SPL Euralille la réalisation dans le cadre d'une concession, de l'aménagement du site de Loos-Quartier les Oliveaux. Certains équipements publics relèvent de la compétence de la Ville de Loos (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, halle de marché etc.) et doivent lui être remis conformément au programme des équipements publics. Conformément, aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et en application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de participation tripartite entre la Ville de Loos, la Métropole Européenne de Lille et la SPL va définir les conditions de participation de la Ville de Loos au regard des équipements relevant de la compétence communale et qui seront réalisés dans le cadre de la présente concession. L'objet de cette convention est également de déterminer les conditions et les modalités du transfert de la propriété à la Ville de Loos et sa reprise en gestion des ouvrages. Enfin et conformément au traité de concession, la convention reprend les modalités de versement des participations de la Ville de Loos pour la poursuite du projet de renouvellement urbain des Oliveaux s'élevant à 5 553 081€ HT, répartis comme suit : 4 750 321 euros HT (5 700 385,2 TTC) versée par la Ville de Loos au titre de la participation aux équipements publics et 802 760 € d'apport en nature de la Ville de Loos.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Loos et la SPL relative à la concession d'aménagement NPRU de Loos - les Oliveaux.

21-C-0621 - MONS-EN-BAROEUL - Politique de la Ville - NPRU - Conventions de gestion de site pour une gestion durable du quartier (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, reprenant dans son article 8.1, l'engagement du porteur de projet, en lien avec les acteurs concernés, à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé. La présente convention de gestion de site est évolutive et peut être modifiée par avenant à tout moment, à la demande d'un des signataires.

L'objet de la présente convention est :

- d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain de la ville de Mons-en-Barœul, dans l'attente de sa mise en œuvre ;
- d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières ;
- et d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

La présente convention de gestion de site s'appuie sur les principes cadres suivants:

- prise en compte des spécificités du site urbain en s'appuyant sur la mise à jour régulière d'un diagnostic urbain apporté non seulement par les agents publics et privés, mais aussi par les habitants ;
- respect de la cohérence, sauf dérogation reprise à la convention, entre propriété foncière et responsabilité de gestion ;
- travail à coût global constant, avec le souci de ne pas augmenter la charge de l'ensemble des agents de terrain et de maîtriser l'impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments. Ces conventions de gestion de site sont sans impact financier pour la Métropole Européenne de Lille.

La convention de gestion de site prend effet à compter de sa signature, et aura en conséquence pour échéance, le terme de la dernière opération du programme NPRU de Mons-en-Barœul. Les signataires sont engagés à respecter leurs engagements jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPRU.

La Ville de Mons-en-Barœul a délibéré la présente convention au conseil municipal de septembre 2021.

Les signataires de la présente convention sont l'Etat, la Métropole Européenne de Lille, la ville de Mons-en-Barœul, Logis Métropole, Vilogia SA et Partenord Habitat.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de gestion de site NPRU annexée de la Ville de Mons-en-Barœul.

21-C-0622 - **ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement "Multi-sites" - Convention de participation tripartite entre la MEL, la Ville de Roubaix et la SPLA Fabrique des quartiers** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de mettre en œuvre les interventions NPRU volet quartiers anciens de Roubaix sur les îlots anciens dégradés des quartiers de l'Alma, De l'Épeule et du Pile, il a été décidé, par délibération n° 21-C-0464 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, d'attribuer une concession d'aménagement NPRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT "MULTI-SITES" à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Fabrique des Quartiers.

Le traité de concession détaille le programme technique de l'opération, ses annexes, et le bilan financier prévisionnel de la concession. Le traité prévoit aussi en son article 3.1 que l'aménageur peut recueillir l'accord des collectivités destinataires des équipements publics visés au programme de la concession, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 15 du traité de concession et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Pour la ville de Roubaix :

- participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 529 734€ HT soit 635 681€ TTC;
- participation au déficit de l'opération : 897 826 €;
- apports en nature de foncier à l'opération : 378 500 €.

Soit une participation totale de 1 806 060€ HT (1 912 007€ TTC).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite Métropole Européenne de Lille, Ville de Roubaix, SPLA la fabrique des quartiers, relative à la concession d'aménagement "multi-sites" NPRU volet quartiers anciens de Roubaix.

21-C-0623 - **TOURCOING - NPRU - La Bourgogne - Foncier - Instauration des prix de cession** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Bourgogne fait partie des 200 Quartiers d'Intérêt National (QIN) identifiés par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Ce quartier, classé "prioritaire" au titre de la Politique de la Ville, a fait l'objet d'une étude urbaine, d'une étude d'impact et d'études pré-opérationnelles aujourd'hui achevée. Or, ce projet d'aménagement passe progressivement en phase de mise en œuvre et nécessite, pour ce faire, de procéder à des cessions foncières. Aussi, il est proposé d'encadrer les prix de ces cessions en anticipation du protocole foncier afin de faciliter la réalisation des opérations de résidentialisation et de réhabilitations menées par les bailleurs.

De ce fait, toutes cessions de terrains appartenant à la MEL seront :

- Soit effectuée à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire ;
- Soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de valider le prix des cessions foncières dans le cadre des conditions établies comme suit lorsque les terrains appartiennent à la MEL :

- Soit effectuée à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire ;
- Soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier.

2) d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant délégué à lancer les études techniques préalables nécessaires à la cession.

21-C-0624 - WATTIGNIES - NPRU - LE BLANC RIEZ - Lancement d'une enquête publique (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet de renouvellement urbain de Wattignies le Blanc Riez est soumis à étude d'impact à titre obligatoire. Au regard de ces éléments, l'étude d'impact doit donc faire l'objet d'une enquête publique. A ce titre, la délibération n°19 C 0806 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil a autorisé la mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique n'apparaît plus utile, cette procédure étant remplacée par une enquête publique qui sera organisée dans le cadre de la procédure préalable à la délivrance de la première autorisation du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'annuler la délibération pour la mise à disposition de l'étude d'impact n°19 C 0806 du 12 décembre 2019 ;

2) de laisser l'initiative, à Monsieur le Président ou à son représentant délégué, de procéder aux formalités nécessaires à la délivrance de la première autorisation du projet.

21-C-0625 - WATTRELOS - NPRU - Les Villas - Protocole foncier entre la ville de Wattrelos, Vilogia, 3F Notre Logis et la Métropole Européenne de Lille - Convention quadripartite - Signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier des Villas à Wattrelos. Pour ce secteur, et à l'issue d'une étude urbaine, lancée par délibération n°15 C 378 du 18 décembre 2015, il a été fait le choix d'un montage opérationnel en régie. L'objectif de la MEL et de la Ville de Wattrelos est de proposer un réaménagement adapté du lieu, en requalifiant les espaces publics et en tenant compte de la présence végétale sur le site. Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de procéder à des cessions foncières entre les différents propriétaires actuels et futurs, à savoir, la MEL, la ville de Wattrelos, Vilogia SA et 3F Notre logis comme suit :

- Vilogia doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle AH0003 appartenant à ce jour à la Ville de Wattrelos et d'une partie de la voirie sise square Raoul Dufy ;

- 3F Notre Logis doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle AH0003 appartenant à ce jour à la Ville de Wattrelos ;
- La Ville de Wattrelos doit se rendre propriétaire d'une partie des parcelles AH0956 et AH0597 appartenant à ce jour à Vilogia et d'une partie de la voirie sise square Raoul Dufy ;
- La MEL doit se rendre propriétaire d'une partie des parcelles AH0956 et AH0599 appartenant à ce jour à Vilogia et d'une partie de la parcelle AH0003 appartenant à ce jour à la Ville de Wattrelos.

La présente délibération concerne le protocole foncier dont l'objectif est de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette opération de restructuration ; tant la désignation des biens cédés, que le calendrier des cessions, les délais de réalisation, les conditions financières et de manière plus générale, l'ensemble des engagements des parties signataires permettant la bonne réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'équilibre entre les acquisitions et les cessions de foncier pour chacun des partenaires, il a été convenu le principe d'une valorisation au prix des domaines des terrains destinés à la production de logements et d'une vente à l'euro symbolique versé pour les terrains destinés à la contrepartie foncière Action Logement et à la réalisation d'espaces publics. Il conviendra, toutefois, de prendre en compte les frais de notaires.

Par ailleurs, chaque cession fera l'objet d'une procédure Décision directe, Délibération Bureau ou Conseil, selon le montant. La MEL est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de rédaction et au suivi de l'exécution du protocole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la Ville de Wattrelos, 3F Notre Logis et Vilogia.

Cohésion sociale et solidarités

- 21-C-0626** - **Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation entre l'Etat et la MEL - Convention 2021** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté, le conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a validé, par délibération n° 20 C 0403, une convention Etat/MEL et un premier programme d'actions au titre de 2020 impliquant un co-financement de 1 674 379 € dont Etat (869 741 €, soit 52%) et MEL (804 638 €, soit 48%). Les trois axes d'intervention retenus étaient : « Logement d'abord », « Jeunesse » et « Intercommunalité sociale ». Dans le cadre de cette contractualisation pluriannuelle, il y a lieu d'actualiser le périmètre d'intervention, d'approuver les actions et les co-financements Etat/MEL au titre de 2021.

Il est proposé de reconduire les priorités inscrites en 2020 tout en ouvrant le cadre contractuel 2021 à quatre nouvelles thématiques : l'accompagnement global pour l'accès et le maintien dans le logement répondant aux difficultés de santé ; l'accompagnement des femmes avec enfants en situation de vulnérabilité ; la lutte contre le décrochage scolaire et l'obligation de formation 16-18 ans, enfin la lutte contre la précarité alimentaire.

Ainsi les co-financements Etat-MEL mobilisés au titre de 2021 s'élèvent à 2 000 000 €, dont 1 000 000 € pour l'Etat (50%) et 1 000 000 € pour la MEL (50 %).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme d'actions au titre de la contractualisation 2021 entre l'Etat et la MEL dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que ses co-financements établis à hauteur de 2 000 000 Euros, répartis entre l'Etat pour 1 000 000 Euros et la MEL pour 1 000 000 Euros ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention Etat-MEL au titre de 2021 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions avec les différentes structures concernées pour le versement des subventions MEL et/ou Etat ;
- 4) de verser les subventions MEL et/ou Etat, au titre des actions proposées par l'association La Cloche pour un montant total de 27 000 Euros, l'association Convergence France pour un montant de 100 000 Euros, l'association GRAAL pour un montant de 95 000 Euros, l'association AFEJI pour un montant de 176 000 Euros, l'association Solidarité International pour un montant de 106 444 Euros, l'Université de Lille pour un montant total de 100 000 Euros, l'association Home des Flandres pour un montant total de 25 000 Euros, l'association MAJT pour un montant total de 20 000 Euros, l'UDCCAS pour un montant total de 25 650 Euros ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 675 094 Euros, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement et d'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 Euros au budget général en section fonctionnement.

21-C-0627 - **Fonds de solidarité Logement (FSL) - Contribution de la métropole européenne de Lille** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL exerce la compétence Fonds de Solidarité Logement (FSL) par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Le FSL est financé par la MEL et d'autres contributeurs financiers. La gestion comptable et financière du FSL est confiée par convention à la CAF du Nord. Un compte spécifique du FSL est ouvert à cet effet au trésor public et géré par la CAF du Nord. La MEL doit donc, comme les autres contributeurs, verser chaque année sa contribution sur le compte du FSL. La convention de transfert de compétences sociales et tourisme et son avenant signés par la MEL et le Département prévoient qu'une compensation financière de 6 572 495 € soit versée par le Département à la MEL pour le fonctionnement du FSL. Par ailleurs, la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « parc existant » a été intégrée au FSL en 2020 et les 349 650 € de crédits dédiés affectés au budget du FSL par délibération du 18 décembre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver que la contribution de la MEL au FSL se fasse chaque année à hauteur du montant transféré par le Département et des crédits de la MOUS soit un total de 6 922 145 € et autorise le versement de cette contribution sur le compte du FSL géré par la CAF du Nord.

21-C-0628 - **Fonds de solidarité logement - Modification du règlement intérieur** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis la prise de compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par la MEL en 2017, le budget prévisionnel du FSL n'est pas consommé en totalité. Les évolutions du règlement intérieur mises en place au 1er janvier 2020 ont eu des impacts positifs mais sont restées trop prudentes et le FSL reste aujourd'hui excédentaire. Par ailleurs, les résultats positifs successifs ont permis de constituer un fonds de roulement dont une partie pourrait être mobilisée pour aider les ménages en difficulté. Compte tenu de ces marges budgétaires, de nouvelles évolutions du règlement intérieur sont proposées afin d'optimiser l'utilisation des moyens financiers du fonds et, ce faisant, améliorer la qualité du service rendu et potentiellement aider de nouveaux ménages. Il est donc proposé d'ajouter ou d'ajuster les points suivants :

Pour les aides aux impayés de fluides :

- Prise en charge de 100% de la dette pour les impayés d'énergie (contre 50% actuellement) ;
- Suppression du plafond annuel pour les aides aux impayés d'eau et d'énergie ;
- Suppression de la limite à une seule aide par an ;
- Un plafond quinquennal fixé à 1200 € pour l'énergie et à 1200 € pour l'eau.

Pour les certificats de recevabilité, aides à l'accès et les aides aux impayés de loyer :

- Revenir à un plafond de ressources à 2 RSA (au lieu de 1,5 RSA).

Pour les aides à l'accès au logement :

- Ramener la période entre 2 aides à l'accès à 5 ans (au lieu de 10 ans actuellement)
- Elargir les critères de mal logement pour se conformer à ceux du PDALHPD
- Accorder l'ensemble des aides à l'installation en subvention totale (suppression des aides à l'installation sous forme de prêt).

Pour l'accompagnement logement :

- Réviser la notion d'innovation pour pouvoir intervenir dans le cadre d'une approche expérimentale ou différenciée de l'accompagnement « classique »
- Réviser les modalités de financement de l'accompagnement Logement : réduire le rythme nécessaire pour valoriser financièrement un accompagnement « renforcé » : passer de 3 à 2 rencontres/mois/minimum.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les modifications au règlement intérieur du FSL relatives aux principes généraux, aux aides à l'accès et aux aides au maintien dans un logement, à l'accompagnement logement, à la gestion rapprochée et attentive et au soutien à l'innovation, décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

21-C-0629 - Plans locaux d'urbanisme- Modification - Résultats de l'enquête publique unique - Approbation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses plans locaux d'urbanisme. Après une concertation dont le Conseil a tiré le bilan le 23 avril, les projets de PLU modifiés ont été présentés au public dans le cadre d'une enquête publique unique. La commission d'enquête, nommée par le Tribunal Administratif pour l'occasion, a mené l'enquête publique unique du 14 septembre au 15 octobre, et a rendu son rapport et ses conclusions motivées.

Par conséquent, au terme de cette procédure, le Conseil décide d'approuver la modification des plans locaux d'urbanisme métropolitains en tenant compte des résultats de l'enquête publique unique.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Economie et Emploi

21-C-0578 - Réseau Franco-Néerlandais de l'Université de Lille - Soutien à l'organisation d'un créathon européen en 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille (MEL), via son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire, se donne l'ambition de soutenir l'esprit d'entreprendre et les initiatives entrepreneuriales en boostant notamment l'entrepreneuriat chez les étudiants (défi n°1).

Dans ce cadre, il est proposé que la MEL renouvelle son partenariat avec le Réseau Franco-Néerlandais, pour l'organisation d'un créathon international réunissant des jeunes néerlandais, belges et métropolitains. La thématique choisie pour cet événement en 2022 est la promotion de l'économie circulaire par l'engagement citoyen.

La MEL a souhaité donner une nouvelle dimension à cet événement dans le cadre de son positionnement en Europe du Nord-Ouest et de l'agenda Européen du début de l'année 2022 ; elle entend à cet effet de nouveau soutenir le Réseau Franco-Néerlandais pour l'organisation de cet événement.

Pour la première fois, le Créathon se déroulera non seulement à Lille mais également à Maastricht ainsi qu'à Courtrai. Cet événement sera composé de deux volets :

1. Le Créathon en tant que tel, sur la thématique « Economie circulaire », permettant à 32 jeunes français, néerlandais et belges de se mettre en situation d'entrepreneur, de proposer des solutions à l'échelle locale et dans un cadre européen ;
2. Parallèlement, des temps de dialogues seront organisés entre jeunes européens afin de leur permettre, à Lille et à Maastricht, de partager constats, attentes et solutions pour une Europe citoyenne, durable et innovante.

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

- Il s'élève à 73 000 € dont 63 000 € pour le volet Créathon et 10 000 € pour le volet Dialogues Européens. La MEL est sollicitée à hauteur de 25 000 €, aux côtés du Réseau Franco-Néerlandais, de Studio Europa Maastricht, de l'Ambassade de France aux Pays-Bas et de la Nuffic.

- Les dépenses liées à l'organisation des temps de dialogue et à l'accueil dans la métropole d'étudiants et intervenants européens (hébergement, interprétariat, communication) sont estimées à 10 000 € et seront assumées par la MEL (crédits Attractivité et Action Internationale dédiés à l'accueil de délégations et à l'organisation d'événements).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Créathon 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour le Réseau Franco-Néerlandais hébergé par l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'autoriser l'imputation des dépenses liées à l'organisation des temps de dialogue entre jeunes européens et à l'accueil de jeunes européens et intervenants au budget du Service Attractivité et Action estimées à 10 000 € ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0630 - FOREST-SUR-MARQUE - Aide au développement de la société POCHECO - Avenant à la convention adoptée par délibération n° 18 C 0651 du 19 octobre 2018 pour un réaménagement de sa dette (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Fondée à Roubaix en 1928, la société POCHECO s'est installée sur la commune de Forest sur Marque en 1975. Elle est spécialisée dans le secteur d'activités de la fabrication d'articles de papèterie et se positionne en tant que leader du marché de l'enveloppe de facturation, mais surtout en tant que pionnière du développement durable.

Une conjonction de facteurs défavorables a amené en 2018 la société POCHECO à une situation compliquée, contraignant l'entreprise à accélérer sa reconversion partielle, en cours depuis plusieurs années.

La délibération n°18 C 0651 du 19 octobre 2018 a accordé le soutien de la MEL à POCHECO, par une avance remboursable de 600 K€ (300 K€ MEL / 300 K€ Région Hauts-de-France).

Pour autant et malgré les décisions de la MEL sur le report des échéances de remboursement en raison de la crise sanitaire, la société POCHECO a informé la MEL au sortir de l'été 2021 que sa trésorerie a été fortement impactée en raison de la crise sanitaire. En effet, depuis mars 2020, l'entreprise observe une baisse de volumes de ses activités et travaille au rebond du chiffre d'affaires.

La société a informé la MEL et la Région Hauts-de-France de ses obstacles conjoncturels, et sur le fait que sa situation ne lui permettait pas d'honorer en l'état ses échéances de remboursement.

Par conséquent, la MEL souhaite maintenir son soutien à POCHECO, dont la situation actuelle, qui demeure très fragile, risque de la précipiter de manière accélérée dans des difficultés plus insurmontables.

En accord avec la Région Hauts-de-France, un nouvel échéancier de remboursement est proposé à la société POCHECO (taux d'intérêt maintenu à 2% et étalement de la dette passant de 3 ans à 6 ans avec des trimestrialités appropriées).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec la société POCHECO pour le réaménagement de sa dette sur une durée de remboursement étalée sur 6 ans.

21-C-0631 - LILLE - Aide à l'implantation - Octroi d'une subvention à la société HELLO WATT (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Créée en 2016, Hello Watt est une start-up de la greentech, secteur d'innovation qui met le progrès technologique et le numérique au service de la transition écologique. Elle s'inscrit donc dans une démarche d'impact positif pour l'environnement.

Le présent projet a pour objectif d'implanter sur la Métropole Européenne de Lille, un call-center (centre d'appels) contribuant à optimiser la consommation énergétique des habitations.

Le coût de l'implantation, hors immobilier, est budgété à 5,1 M€ et entraînera la création de 27 emplois CDI ETP au démarrage, pour atteindre un effectif à trois ans de 120 emplois CDI ETP sur le territoire métropolitain.

Ainsi, au-delà des investissements et de la création d'emplois, l'entreprise Hello Watt s'inscrit dans le cadre du PSTET et des enjeux environnementaux.

L'assiette éligible concernant l'aide à l'implantation est calculée sur la masse salariale des deux premières années, à savoir 1 496 K€.

La SAS Hello Watt réalisera un apport de 4,3 M€. En parallèle, elle sollicite un soutien de la MEL en subvention afin d'impulser sa dynamique à hauteur de 222,5 K€, en complément d'un apport paritaire de la Région Hauts-de-France dans le cadre de notre convention de partenariat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la SAS Hello Watt ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 222 500 € pour la société Hello Watt ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Hello Watt ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 222 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0632 - LILLE - Aide au développement de la société TRANSFO + - Avenant de prolongation à la convention adoptée par délibération n° 19 C 0586 du 11 octobre 2019 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La société TRANSFO + a été créée en 2001 et rachetée en juillet 2017 par Olivier Delzenne.

Implantée sur la commune de Lille, l'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de sacs plastiques et papiers. Elle emploie une équipe de 10 collaborateurs et génère un chiffre d'affaires de 2 300 000 €.

Dans le cadre d'un renouvellement de machines afin d'augmenter sa productivité, une aide financière de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sous forme de subvention a ainsi été accordée par délibération n° 19 C 0586 du Conseil du 11 octobre 2019 à TRANSFO + pour un montant de 100 000 €, au titre du dispositif d'aide pour les PME industrielles en développement.

Un premier versement de 50 000 € a été effectué au démarrage du programme en mai 2019. La convention prenant fin le 1er mai 2022, deux paliers de 20 % et un palier de 10% restent donc à débloquer à la réalisation des objectifs fixés.

Le 13 septembre 2021, la société a informé la MEL que sa situation ne lui permet pas d'honorer, dans les délais impartis, ses engagements en matière de création d'emplois et d'investissement.

Conformément à l'article 11 de la convention, l'entreprise souhaite pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'une année pour réaliser les objectifs fixés dans la convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant prolongeant la durée de la convention d'une année soit jusqu'au 1er mai 2023.

21-C-0633 - LILLE - Aide au projet de développement de la société UTOCAT - Avenant à la convention adoptée par délibération n° 18 C 0281 du 18 juin 2018 pour un rééchelonnement de la dette (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Clément Francomme a créé l'entreprise UTOCAT en 2014. L'activité principale de l'entreprise est le conseil et le développement de solutions informatiques.

La finalisation et la commercialisation de ces produits s'inscrivent dans un projet global de développement qui nécessite un besoin de financement de 2 719 807 € sur 3 ans, salaire des employés inclus. Par délibération n° 18 C 0281 du Conseil du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé dans le cadre du dispositif "Aide au développement des PME de services à haute valeur ajoutée" d'octroyer d'une avance remboursable de 60 K€.

La société a informé la MEL que sa trésorerie a été fortement impactée compte tenu de la crise sanitaire. Ses clients se composent en effet principalement d'établissements bancaires, les contrats ont dû être reportés en l'absence de priorité de ces derniers.

La société UTOCAT a ainsi été contrainte de réviser ses coûts de fonctionnement et a sollicité la BPI et la Caisse d'Epargne pour un rééchelonnement de sa dette. La demande a été validée par ces derniers sous condition que la MEL accepte à son tour un report d'échéance de sa dette.

Malgré le report de ses échéances d'une année lié au contexte du Covid-19, UTOCAT sollicite à nouveau la MEL pour un réaménagement de sa dette, consistant à pouvoir bénéficier d'un report d'échéances total jusqu'au 1er Juin 2022, soit 3 échéances.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'opérer un rééchelonnement de la dette de la société UTOCAT via un nouvel échéancier, soit un report des échéances de la dette de septembre 2021 à mai 2022 inclus et de les intégrer dans le nouvel échéancier établi ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention.

21-C-0634 - Aide à l'implantation de la société LOJELIS - Avenant de prolongation à la convention adoptée par délibération n°19 C 0290 du 28 juin 2019 et révision des objectifs d'emplois (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La société LOJELIS a été créée en 2005 et a évolué au fil des années dans un objectif d'accompagnement des entreprises dans leurs problématiques technologiques et métiers.

Par délibération n°19 C 0290 du Conseil du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a accordé une aide à l'entreprise, au titre du dispositif « implantation » sous forme de subvention pour un montant de 100 000 €.

La société LOJELIS s'est engagée à créer 60 CDI ETP.

La MEL a d'ores et déjà versé un acompte de 50 000 € à l'entreprise, soit 50 % du montant délibéré en 2019.

La convention prenant fin le 18 décembre 2021, 2 paliers de 25 000 € restent à débloquer à la réalisation des objectifs fixés.

La société a informé la MEL que sa situation ne lui permettait pas d'honorer, dans les délais impartis, ses engagements en matière de création d'emplois.

En effet, au 1er août 2021, l'agence LOJELIS de Lille n'a créé que 9 emplois CDI ETP sur les 60 prévus à échéance, en raison de la crise sanitaire mais surtout une stratégie de développement inadaptée à la forte concurrence.

De ce fait, conformément à l'article 12 de la convention, LOJELIS souhaite faire valoir son droit de bénéficier d'un délai supplémentaire d'une année pour réaliser les objectifs fixés dans ladite convention.

De plus, consciente de ses difficultés, l'entreprise a émis une requête supplémentaire, à savoir la révision du nombre d'emplois créés à la baisse, afin d'être davantage en cohérence avec la nouvelle stratégie de développement commercial, et souhaite passer ainsi d'un objectif de 60 emplois à 30 emplois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder la prolongation d'une année supplémentaire à l'entreprise LOJELIS pour réaliser son programme de développement ;
- 2) de valider la révision à la baisse des objectifs de 60 emplois en CDI ETP à 30 emplois en CDI ETP ;
- 3) de proratiser le montant de l'aide à ce nouvel objectif, soit 50 000 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention.

21-C-0635 - Association LILLE DESIGN - Soutien au programme d'actions de l'année 2022 - Versement de subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Acteur clef de l'animation et de l'évolution de la démarche design sur le territoire, l'association lille-design bénéficie du soutien de la MEL depuis sa création en 2011.

Après avoir qualitativement contribué au programme de Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design, et lancé l'observatoire du Design métropolitain "Designscope", en partenariat avec l'ADULM, lille-design souhaite, en 2022, poursuivre son développement, avec pour ambition le design comme outil de transformation du territoire et de réinvention d'un monde bousculé à travers les principales actions suivantes :

- accompagner la métropole dans l'héritage Capitale Mondiale du Design et travailler à l'étude et la préfiguration d'un lieu de vie pluriel dédié au design ;
- poursuivre la sensibilisation au design pour tous les publics ;
- accompagner la démarche Design auprès du monde économique ;
- soutenir les designers du territoire et leurs projets ;
- bâtir à différentes échelles et notamment à l'international, un réseau solide.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à lille-design une subvention à hauteur de 200 000 € pour la réalisation de son programme 2022, soit 28,38 % d'un budget prévisionnel s'élevant à 704 714 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association lille-design en 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à lille-design au titre de l'année 2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association lille-design ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0636 - Site d'excellence métropolitain - EURAMATERIALS - Filière Matériaux - Textile-Mode - Participation financière au programme d'actions 2022 de l'association (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le pôle se positionne comme « un écosystème de référence pour la transformation des matériaux » dans ses 3 grandes dimensions, un pôle de compétitivité, un incubateur/accélérateur et un site d'excellence. A ce titre, les missions d'Euramaterials répondent à l'objectif du projet métropolitain de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération. Son programme d'action est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le pôle articule ses actions sur 5 piliers : la compétitivité (stimuler, accompagner, monter et développer des projets d'innovation, de recherche, d'évolution, d'adaptation), l'animation économique (initier des mises en relation, sensibiliser et informer), l'internationalisation (stratégie de développement international, en tant que cluster mais aussi au bénéfice de son réseau), la dynamique de filières et l'attractivité territoriale (développer l'attractivité des Hauts-de-France, de la métropole lilloise et du site du CETI Park), l'incubation-accélération (qui s'est incarnée par une marque propre « Un cube, Axel »).

Le budget prévisionnel de l'association Euramaterials pour l'année 2022, est de 2 218 298 euros (il était de 2 332 550 Euros en 2021). La MEL est sollicitée pour une participation de 513 000 euros (soit 24,5 % du budget), soit un montant identique à 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Euramaterials ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour l'association Euramaterials ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Euramaterials ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0637 - Site d'excellence métropolitain - Maisons de Mode - Filière Matériaux-Textile-Mode - Participation financière au programme d'actions de l'association Maisons de Mode au titre de l'année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le programme de l'association « Maisons de Mode », intégrée à l'écosystème innovant des textiles et des matériaux, vise à l'accélération et au développement de nouvelles activités dans le domaine de la mode. Depuis 2021, ce programme se développe sur le seul site de Roubaix. Les missions de l'association répondent à l'objectif du programme métropolitain de renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération. Il est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial et le pôle d'excellence Euraclimats.

Dans le cadre de son plan stratégique 2022-2024, l'association Maisons de Mode développera des actions au sein de 3 grandes missions : l'accélération de start-ups de la mode et du design, le rayonnement du territoire et de la marque Maisons de Mode, le développement des savoir-faire de l'association pour renforcer l'offre de services à haute valeur ajoutée.

Pour la réalisation de ses missions en 2022, le budget prévisionnel total de Maisons de mode est de 1 025 400 euros (ce budget était de 841 091 euros pour 2021). La MEL est sollicitée pour une subvention pour l'année 2022, à hauteur de 300 000 euros (la subvention 2021 était de 350 000 euros) soit 29,3 % du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Maisons de Mode pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'association Maisons de Mode ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Maisons de Mode ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0638 - Sites d'excellence Métropolitains - Eurasanté - Filière Santé - Participation financière au programme du GIE Eurasanté au titre de l'année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La filière Santé et Alimentation représente sur le territoire régional plus de 32 000 emplois dans 1 100 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros. La métropole soutient cette filière avec développement du parc Eurasanté, site d'excellence de 300 hectares, dédié aux activités de pointe de la filière biologie santé nutrition, qui a dépassé les 175 entreprises et 3 600 salariés, et qui a vu se réaliser plus de 30 transactions immobilières en 2021.

Les missions du GIE Eurasanté répondent à l'objectif du programme métropolitain de renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération. Il est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial.

En 2022, le GIE Eurasanté poursuivra son développement grâce à un bouquet de services complet en direction de ses différentes cibles, et la réalisation de projets spécifiques, avec un budget prévisionnel global qui s'élève à 8 106 250 euros. Il est proposé de fixer la participation métropolitaine à 1 241 000 euros, soit 17 % du budget global.

Cette participation se décompose comme suit : Animation du pôle de compétitivité NSL : 132 000 euros ; Bio-incubateur et incubation : 140 000 euros ; Promotion, prospection, animation du parc Eurasanté : 340 000 euros ; Valorisation économique de la recherche en biologie santé nutrition : 32 000 euros ; Développement des entreprises dont le soutien à l'action Invest'Innove : 188 000 euros ; Animation de l'incubateur Euralimentaire : 409 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par le GIE Eurasanté de soutien aux actions en faveur du domaine d'activité stratégique Santé et alimentation ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 241 000 € pour le GIE Eurasanté ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 241 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0639 - Soutien à l'Agence d'attractivité Hello Lille - Versement de subvention au titre de l'année 2022 et signature de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

L'agence d'attractivité Hello Lille fédère l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire métropolitain et crée avec eux l'environnement propice à l'accueil d'investisseurs, de grands événements et au développement du tourisme. L'agence a pour mission d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire, afin d'attirer de nouveaux touristes, investisseurs et talents.

En dépit d'un contexte sanitaire encore contraint au 1er semestre 2021, l'agence Hello Lille a su pleinement accompagner les partenaires dans la reprise touristique, économique et événementielle du territoire.

Pour l'année 2022, l'agence Hello Lille a proposé un plan d'actions qui répond aux objectifs suivants :

- mettre en œuvre et/ou participer à des actions de promotion, en France et à l'étranger, du potentiel économique de la métropole et de son attractivité globale, - prospector des entreprises industrielles, commerciales et de service ainsi que toutes les organisations à même de s'implanter sur le territoire de la MEL, - assurer et faciliter l'implantation de tous types d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux opportunités du territoire métropolitain, - déployer la marque territoriale "Hello Lille", en France et à l'International, de la métropole de Lille, - accueillir et accompagner les grands événements, - accroître la fréquentation touristique.

Il est proposé de renouveler la convention triennale d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024, qui définit les engagements réciproques de l'Agence et de la MEL et exprime le mode d'exercice du partenariat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le fonctionnement de l'agence d'attractivité Hello Lille pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 650 000 € pour l'association Hello Lille visant à déployer le plan d'action 2022 proposé par l'agence ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs annuelle 2022 avec l'association Hello Lille ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 650 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0641 - Soutien au programme d'actions de deux maisons de l'emploi - Année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) a été adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021. Il intègre les orientations de la MEL en faveur de l'emploi. Celles-ci portent notamment sur le soutien aux publics éloignés de l'emploi, l'anticipation des métiers de demain et la détection des futurs entrepreneurs.

La MEL propose de soutenir la Maison de l'Emploi (MDE) Lille-Lomme-Hellemmes et la Maison des Initiatives et de l'Emploi (MIE) du Roubaisis dont le programme d'action fait écho aux enjeux en faveur de l'emploi identifiés dans le PSTET. Le soutien portera sur trois familles d'actions :

- la GPEC, dans le secteur des services à la personne (MDE Lille Lomme Hellemmes), et du numérique (MIE du Roubaisis) ;
- la promotion de la clause sociale par la coordination d'un réseau de facilitateurs ;
- la détection de porteurs de projets, par l'animation d'un espace ressources, dans le cadre de la Fabrique à entreprendre.

Les 5 autres MDE du territoire et l'association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure font l'objet d'une délibération présentée en Bureau métropolitain du 17 décembre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des 2 acteurs concernés par la présente délibération ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 277 100 € réparti de la façon suivante :
 - 127 100 € à l'association Maison de l'Emploi Lille, Lomme ;
 - 150 000 € à l'association MIE du Roubaisis ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les 2 structures précédemment citées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 277 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0642 - Soutien au programme d'actions de l'association Compétences et Emplois - Octroi d'une subvention au titre de l'année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 24 juin 2016 un plan d'action métropolitain pour l'emploi (PAME) et le 15 juin 2018 son programme d'actions économie et emploi du contrat de ville 2018-2021. Le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), adopté au Conseil Métropolitain du 19 février 2021, vise à construire et à organiser une vision commune de la transformation économique du territoire. Acteur de l'emploi reconnu pour sa capacité à engager des partenariats, l'association Compétences et Emplois accompagnera la MEL dans la construction de cette nouvelle ambition, autour des enjeux de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, de la gestion des âges et de la mobilité vers l'emploi. Elle animera également de nouveaux espaces d'échanges et d'observation qui font écho aux ambitions du PSTET.

Le programme de travail négocié pour 2021 a fait l'objet d'un bilan intermédiaire qui s'est tenu lors du 3ème trimestre 2021. L'état d'avancement des actions portées laisse présager que les objectifs fixés seront atteints fin 2021. Afin de soutenir le programme de travail 2022, il est proposé de maintenir la subvention versée en 2021 soit 299 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de l'association Compétences et Emplois ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 299 000 € pour l'association Compétences et Emplois pour l'année 2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Compétences et Emplois ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 299 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0643 - Soutien de la MEL à l'association BGE HAUTS-DE-FRANCE - Subvention au titre de l'année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi. L'un des six défis qui articulent le PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité, notamment dans les quartiers prioritaires. Cet enjeu est incarné par la Fabrique MEL Entreprendre vise à soutenir les initiatives économiques dans les quartiers fragiles. Par délibération n° 21 C 0069 du 19 février 2021, la MEL a acté une subvention, au titre de l'année 2021, à l'association BGE Hauts-de-France (BGE) pour un programme d'actions diversifié.

La MEL a également voté d'autres délibérations concernant le soutien à l'association BGE Hauts de France, à savoir pour l'action CitésLab (délibération n° 21 C 0066 et délibérations complémentaires n° 21 C 0309 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0472 du 15 octobre 2021) et pour un soutien complémentaire visant à renforcer les équipes de conseillers BGE (délibération n°21 C 0479 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021).

Pour l'année 2022, la MEL apportera un soutien financier pour la reconduction de ce programme d'actions diversifié : l'incubatec (nouveau nom des couveuses d'entreprises), la permanence tenue à la Bassée, l'action Fabrique à Entreprendre, ainsi qu'un soutien au développement de l'équipe de conseillers BGE.

La subvention sollicitée par BGE Hauts-de-France en 2022 s'élève donc à 155 280 euros.

Elle représente 23,3 % du budget de l'ensemble des actions qui s'élève à 666 566 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association BGE Hauts-de-France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 155 280 € pour l'année 2022 à l'association BGE Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association BGE Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 155 280 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0644 - Soutien de la MEL aux plateformes d'initiative locale - Conventions avec INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD (ILMN), INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS) - Année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n° 21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi.

Trois plateformes d'initiative locale agissant en concertation et complémentarité géographique coexistent sur le territoire de la MEL : Initiative Lille Métropole Nord (ILMN), Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) et Initiative Flandre Intérieure (IFI).

Les trois Plateformes d'Initiative locale sont inscrites dans un réseau national et ont pour mission d'accompagner les créateurs, développeurs et repreneurs de très petites entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle qui a pour objet la constitution et le renforcement des fonds propres afin de créer l'effet levier auprès des banques. Elles apportent également une gamme de services comme le suivi post création jusqu'au remboursement effectif des prêts. L'accompagnement réalisé permet de limiter la sinistralité avec un taux de 80% d'entreprises pérennisées au-delà de trois ans d'existence.

Actrices du développement économique local, les trois plateformes d'initiative locale proposent un programme de travail en cohérence avec les objectifs de la MEL en termes de développement d'activités et d'emplois.

Au vu des résultats constatés, conformes aux objectifs fixés et ayant répondu aux problématiques nouvelles soulevées par la crise sanitaire, il est proposé le maintien du soutien au fonctionnement aux deux plateformes d'initiative locales au titre de l'année 2022 en intégrant l'action d'intermédiation bancaire en direction des entrepreneurs de la politique de la ville et l'action Fabrique à Entreprendre d'ILMN (Initiative Lille Métropole Nord).

Une autre délibération, présentée au Bureau délibératif du 17 décembre 2021, présente les modalités de soutien de la MEL au programme d'action 2022 proposé par Initiative Flandre Intérieure.

Pour réaliser leur programme de travail, les deux plateformes d'initiative locale sollicitent la MEL selon la répartition suivante :

- Initiative Lille Métropole Nord : 226 800 euros (en 2021 le soutien de la MEL était identique)

- Initiative Lille Métropole Sud : 217 500 euros (en 2021 le soutien de la MEL était identique)

Cette sollicitation représente une participation totale de la MEL de 444 300 euros (identique à 2021) soit 45,8 % des budgets prévisionnels 2022 cumulés des deux structures pour ces actions (elle était de 41,8 % en 2021). Les budgets prévisionnels cumulés des deux structures s'élèvent à 970 114 euros en 2022 contre 1 064 000 euros en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'accorder une subvention d'un montant de 226 800 € pour l'association Initiative Lille Métropole Nord ;

2) d'accorder une subvention d'un montant de 217 500 € pour l'association Initiative Lille Métropole Sud ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions respectives avec les associations ILMN et ILMS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 226 800 € pour les associations ILMN et 217 500 € pour ILMS aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0645 - **Soutien de la MEL aux structures de la finance solidaire pour la création d'emplois sur le territoire et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention à NORD ACTIF - Année 2022** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi.

L'un des six défis qui articulent le PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité. Cet enjeu est incarné par la Fabrique MEL Entreprendre qui a pour ambition de soutenir les initiatives économiques dans les territoires fragiles, notamment les quartiers de la politique de la ville.

Le 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a adopté le Projet Alimentaire Territorial qui accorde une place centrale au bien-être alimentaire. Le lancement de l'AMI « Les dynamiques de l'innovation de la fourche à la fourchette » décline la mise en œuvre du PAT et entend valoriser des porteurs de projets innovants dans la filière alimentation, autour d'une grande diversité d'enjeux (traçabilité, nutrition, logistique, usages, emballages, etc.).

La promotion de l'entrepreneuriat et du bien-être alimentaire accordera toute sa place au modèle économique social et solidaire qui représente près de 11% des emplois dans la métropole et s'appuie sur un réseau dense d'acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

La MEL soutient depuis plusieurs années l'association Nord actif qui occupe une place centrale dans ce réseau de promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire.

Pour 2022, il est proposé de renouveler ce soutien pour les actions portées par l'association afin de garantir les emprunts bancaires sur des projets portés par des TPE et pour financer des projets d'économie sociale et solidaire.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle action qui s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial et sera destinée à l'accompagnement de structures reconnues par le jury de l'AMI « des dynamiques d'innovation de la fourche à la fourchette ». Compte tenu de l'impact de l'action menée par Nord Actif sur la MEL, et compte tenu de l'action nouvelle proposée afin de contribuer à la dynamique alimentaire territoriale, il est proposé d'augmenter la subvention à hauteur de 421 829 euros (la subvention 2021 était de 181 000 euros).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 421 829 € pour Nord Actif ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2022 avec Nord Actif.
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 421 829 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0646 - **Appel à manifestation d'intérêts "Innovier pour l'excellence climatique"**
(*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

En réponse à l'ampleur du dérèglement climatique et de ses effets dernièrement rappelés et mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un vaste mouvement illustré par son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son Projet Stratégique de Transformation Économique du territoire (PSTET), tous deux adoptés en Conseil métropolitain en février 2021 (délibérations 21 C 0044 et 21 C 0056).

Le pôle d'excellence EuraClimats, également lancé par délibération en février 2021 (21 C 0058) s'inscrit dans ce double cadre, relevant plus spécifiquement du 3ème défi du PSTET relatif aux écosystèmes innovants comme turbines de l'attractivité et de la transformation économique du territoire et de la priorité 5 du PCAET qui prévoit un soutien au mode de production et de consommation plus responsable.

Ce pôle d'excellence se donne pour objectif de construire et déployer une boîte à outils adaptée et performante, au service des entreprises et de la décarbonation de leurs activités. Il aborde les enjeux autour d'un tryptique : neutralité carbone, captation, résilience.

Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Innovier pour l'excellence climatique » s'inscrit dans ce tryptique et place le monde économique et l'innovation au cœur de la lutte contre le dérèglement climatique. Il vise ainsi à faire émerger et accélérer le déploiement de solutions, initiatives et projets innovants d'acteurs économiques visant à lutter contre le dérèglement climatique. En dotant les projets retenus d'une labellisation, il offrira à ces derniers une visibilité supplémentaire et leur permettra, le cas échéant, d'accroître leur compétitivité en se démarquant sur les marchés. Les projets labellisés bénéficieront par ailleurs d'une articulation privilégiée avec la boîte à outils pré-évoquée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) d'adopter les modalités de l'appel à manifestation d'intérêts exposés ci-dessus ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts.

Recherche

21-C-0647 - Modélisation et optimisation de la logistique grâce au jumeau numérique - Plateforme SONARIS du CEA Tech - Prolongation suite à la crise sanitaire Covid-19 - Avenant à la convention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 19 C 0275 du Conseil du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé un soutien de 500 000 € au CEA (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives) pour la mise en œuvre d'une pré-plateforme intitulée SONARIS, qui mobilise la technologie du jumeau numérique pour optimiser la logistique des industriels. Ce projet, également soutenu par la Région Hauts-de-France et les fonds FEDER, était prévu pour débuter en janvier 2020 et se dérouler sur deux ans.

Le projet a cependant subi l'impact de la crise sanitaire : tout d'abord en termes de recrutements, qui n'ont pas pu être réalisés à temps ; puis dans la capacité de faire avancer les travaux de développement technologique durant les périodes de confinement ; et enfin, en raison de la nécessité pour les partenaires industriels, étroitement associés aux développements, de faire face à des situations plus urgentes à prendre en charge durant l'année 2020.

De ce fait, le CEA a sollicité la MEL et l'ensemble des financeurs pour mettre en œuvre un nouveau calendrier de travail, à l'aide d'un budget remanié mais à périmètre financier équivalent. Le projet prolongé mobilisera davantage de main d'œuvre recrutée sur Lille, et permettra d'avancer en vue du déploiement d'une première plateforme technologique lilloise du CEA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le report de la date prévisionnelle de fin du projet SONARIS du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, en application de la délibération n°19 C 0275.

21-C-0648 - Plateforme NAP-XPS de spectroscopie d'électrons pour l'analyse chimique - Prolongation suite à la crise sanitaire Covid-19 - Avenant à la convention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 19 C 0559 du Conseil du 11 octobre 20169, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé un soutien de 300 000 € pour l'installation de la plateforme NAP-XPS, au sein de l'Institut Chevreul (CNRS, Université de Lille, INRA, Centrale Lille Institut, Chimie Lille, Université d'Artois) en cofinancement avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le FEDER. Cette plateforme vise à installer sur Lille des équipements de spectroscopie par photoémission extrêmement puissants et polyvalents, fonctionnant à des pressions proches de la pression ambiante.

Cet équipement permet d'analyser très finement la surface des matériaux, pour optimiser leur composition et leur utilisation selon les besoins (scientifiques ou industriels) ; il sera unique en France en laboratoires académiques.

La conception et l'installation de cette plateforme devait commencer en début d'année 2020. Le démarrage du projet ayant subi l'impact de la crise sanitaire, le montage technique du projet a pris du retard, et la validation des financements (hors MEL) s'est étalée jusqu'à l'automne 2020 du fait des périodes de restrictions.

Pour assurer la mise en œuvre de cet équipement exceptionnel, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du projet de décembre 2021 à septembre 2022, à périmètre budgétaire et scientifique constant.

Par Conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le report de la date prévisionnelle de fin du projet NAP-XPS, du 31 décembre 2021 au 30 septembre 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en application de la délibération n°19 C 0559 du 11 octobre 2021.

Enseignement supérieur

- 21-C-0649** - **Entrepreneuriat étudiant - Mise en place d'une campagne de financement participatif en partenariat avec le réseau PEPITE Lille Hauts-de-France** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le territoire métropolitain dénombre environ 120 000 étudiants. L'objectif de la MEL vise à inciter un nombre croissant de jeunes à entreprendre, en créant un parcours de l'étudiant entrepreneur.

L'un des défis à relever pour faciliter les étudiants à entreprendre consiste à leur permettre l'accès à un premier financement, à une première visibilité et de tester le marché avec leur produit ou service.

Depuis 2018, la MEL anime un dispositif qui vise à soutenir les campagnes de financement participatif d'entrepreneurs locaux, en partenariat avec de nombreux partenaires de l'accompagnement de l'entrepreneuriat et/ou de l'écosystème des makers, dont notamment KissKissBankBank. Le Conseil métropolitain a ainsi acté sa volonté d'étendre le financement participatif à d'autres projets ou dispositifs territoriaux par délibération n°21 C 0016 du 19 février 2021.

Il est donc proposé de mettre en place une campagne de financement participatif de projets entrepreneuriaux portés par des étudiants, en partenariat avec le réseau PEPITE Lille Hauts-de-France.

Les objectifs permettront à une dizaine d'étudiants de :

- lever des fonds via une campagne de financement participatif sur le site KissKissBankBank,
- communiquer autour de leurs projets,

- tester le marché avec un produit ou un service,
- monter en compétences dans la mise en œuvre de leurs initiatives,
- entrer en réseau avec des acteurs du territoire métropolitain.

Afin de favoriser l'émergence de ces projets, la MEL souhaite lancer un appel à projets s'inscrivant dans les démarches d'entrepreneuriat étudiant, qui aura pour objectif l'identification des projets étudiants pouvant bénéficier d'une campagne de financement participatif, et des relais de communication dédiés.

Cet appel à projets serait lancé conjointement par la MEL et PEPITE en janvier 2022, avec un premier temps fort de sélection au printemps 2022 permettant d'identifier les 10 premiers lauréats qui pourront bénéficier de la dynamique de cette campagne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le principe de l'appel à projets, co-porté par la MEL et par PEPITE ;
- 2) d'autoriser la constitution d'un partenariat ad hoc ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'appel à projets.

21-C-0650 - Modification de la délibération n°20 C 0218 de soutien à YNCREA HAUTS-DE-FRANCE pour le projet de transformation de son campus - Précision du plan de financement - Modification du bénéficiaire qui devient Junia (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°20 C 0218, le Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a décidé d'octroyer une subvention de 2 000 000 € à Yncréa Hauts-de-France pour la transformation de son campus, et plus spécifiquement la création au Palais Rameau (Lille) du démonstrateur des agricultures et de l'alimentation de demain, sous réserve de la transmission d'un plan de financement. Le bénéficiaire, dont le nom et les statuts ont été modifiés en assemblée générale le 30 septembre 2020, a transmis les éléments définitifs le 30 juin 2021. Aussi, il convient de mettre à jour les éléments sur le coût du projet et le nom du bénéficiaire. Yncréa Hauts-de-France est renommée Junia à compter du 30 septembre 2020. Son objet reste inchangé.

Le projet soutenu par la MEL est une partie d'un projet global (23,5 M€). Il concerne l'aménagement de l'espace de recherche et développement du démonstrateur des agricultures et alimentations de demain dans le palais Rameau, qui lui-même sera réhabilité (9,434 M€). Le coût de l'aménagement (intérieur et extérieur) du palais Rameau est estimé à 6,283 M€. La Métropole Européenne de Lille intervient sur la base du régime cadre exempté (RCE) SA 58995 d'aides à la recherche au développement et à l'innovation substituant en RCE SA 40391 (soutien aux infrastructures de recherche).

Le coût total des aménagements intérieurs et extérieurs est de 6 283 288 €, l'assiette éligible est de 5 829 273 €. A l'assiette éligible s'ajoute la part des études techniques et honoraires imputables à ces aménagements, à savoir 861 917 €, soit un coût total éligible de 6 691 190 €.

L'espace de recherche et développement représente 65,94% des surfaces aménagées dans le démonstrateur des agricultures et alimentations de demain. En conséquence, l'assiette de calcul de la subvention de la MEL est de 4 412 171 €. Au regard du RCE SA 58995 applicable aux infrastructures de recherches, les aides d'état ne pouvant représenter plus de 50% du coût de l'infrastructure de recherche, l'aide de la MEL ne peut donc dépasser 2 118 825 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 2 000 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confirmer son soutien à l'aménagement du Palais Rameau pour créer un démonstrateur des agricultures et alimentations de demain ;
- 2) de modifier la délibération n° 20 C 0218 du conseil métropolitain du 16 octobre 2020 comme suit :
 - le bénéficiaire de l'aide devient l'association Junia,
 - le régime cadre d'exemption SA 40391 initialement visé est modifié par le régime cadre exempté SA 58 995, prolongeant le précédent jusqu'au 21 décembre 2023,
 - le coût total du projet est de 6 691 190 euros,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Junia.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

- 21-C-0651** - **LILLE - Modalités d'intervention du dispositif DIGNEO de l'Association Foncière Logement (AFL) - Convention entre la MEL, la ville de Lille et l'Association Foncière Logement - Avenant n°1 à la convention cadre "Investissement et Mixité"** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, la MEL a passé une convention avec l'Association Foncière Logement (AFL), filiale du groupe Action Logement et la Ville de Lille. Par ce dispositif, appelé Digneo et objet de la délibération 21 C 0081 du 19 février 2021, l'AFL s'engage à acquérir des logements neufs ou réhabilités afin de lutter contre l'habitat indigne. La spécificité de ce dispositif réside dans l'engagement de l'AFL à assurer un portage locatif en loyer conventionné ou loyer libre minoré et à engager au-delà de 10 ans une cession progressive sur la moitié des logements dans des conditions à définir avec les collectivités territoriales. De plus, ce montage permet de lancer la réalisation des travaux sans attendre l'identification d'un acquéreur privé qui peut s'avérer longue au regard de la dégradation des biens et dans certains cas de la faible attractivité des quartiers concernés. La présente délibération vise à approuver un avenant n°1 et à autoriser sa signature par le Président. Cet avenant définit la liste et les modalités de cession à l'AFL des 22 premiers logements à Lille réalisés en réhabilitation ou démolition-construction neuve par la SPLA La fabrique des quartiers dans le cadre des concessions d'aménagement Lille Quartiers Anciens.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre "Investissement et Mixité" entre l'AFL, la Ville de Lille et la MEL, dispositif dénommé "Digneo".

- 21-C-0652** - **Aides à la pierre déléguées de l'Etat à la Métropole européenne de Lille - Délégation de l'agence national de l'habitat (ANAH) à la MEL - Programmation d'action 2022 et avenant 2021-3 pour l'attribution de crédits délégués complémentaires pour 2021** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole Européenne de Lille adopte son propre programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé qui fixe les priorités d'intervention sur son territoire que sont : la lutte contre l'habitat indigne, l'appui aux projets de travaux en secteur de géographie prioritaire, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps, le développement d'une offre locative privée abordable et de qualité. Ce programme d'actions 2022 reconduit les majorations de plafond et/ou de taux de subvention pour les projets de travaux de sortie d'habitat indigne, de rénovation énergétique et d'adaptation à l'âge et au handicap.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2022;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2021.3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

21-C-0653 - **Aides financières de la métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - programmation 2022**
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Chaque année, la Métropole européenne de Lille fixe le montant de ses droits à engagement concernant ses subventions sur ses propres crédits pour l'amélioration de l'habitat, en complément des aides de l'Anah gérées par délégation des aides à la pierre de l'Etat.

La MEL apporte des aides complémentaires aux aides de l'Anah pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, ainsi qu'une aide aux logements vacants remis sur le marché sous conventionnement de loyer et une aide aux logements locatifs conventionnés en secteur de géographie prioritaire ou dans les villes en carence de logement social. Elle délivre également des aides indépendantes pour la remise sur le marché de logements vacants de plus de 2 ans, pour aides pour les travaux de conservation du bâti et pour la sécurité des occupants en logement individuel et en copropriétés. Une aide à la rénovation des logements locatifs accueillant des ménages prioritaires est introduite.

La MEL reconduit les aides à la rénovation énergétique performante de niveau BBC (Cep < 104 kWhEP/m²/an) en direction des ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et les ouvre en direction des logements locatifs.

La MEL reconduit les aides du Plan de relance pour la rénovation énergétique des copropriétés, en adaptant ses règles pour les copropriétés de moins de 50% de lots d'habitation et pour les copropriétés de moins de 15 lots.

La MEL reconduit ses conventions avec des associations pour la réalisation de petits travaux de décence, mise en sécurité et performance énergétique en-deçà de 5 000€, en intégrant par avenant n°1 les frais de certification technique et d'outillage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'adopter la programmation 2022 des droits à engagement des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé pour un montant de 8 025 000 euros,
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits 2022 et suivants inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'autoriser la signature de l'avenant n°1 aux conventions petits travaux avec les partenaires associatifs.

21-C-0654 - **Concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé - Offre de service AMELIO Pro - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2020**
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le rapport annuel 2020 du concessionnaire pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé doit être approuvé. Par délibération n°19 C 0296 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole européenne de Lille. Ce contrat a été attribué au groupement URBANIS / CD2E / SFERENO. Le contrat de concession a pris effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée initiale de trois ans, prolongée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 du concessionnaire de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

21-C-0655 - **Marché de fourniture, d'installation et d'entretien de points d'apport volontaire - 3 lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) prévoit le développement de points d'apport volontaire (PAV) avec les communes qui le souhaitent, afin de "trier plus et mieux". Un budget ambitieux supplémentaire de 15 millions d'euros a ainsi été prévu pour le déploiement des PAV sur le territoire métropolitain. A ce jour, 45 communes se sont portées volontaires pour accueillir des PAV pour le flux des déchets de verre. Pour permettre le déploiement et l'optimisation de cette politique volontaire et ambitieuse (passer des 920 PAV existants aux 5.000 PAV prévus à terme sur le territoire de la MEL), une procédure de mise en concurrence pour la fourniture, l'installation et l'entretien des PAV est nécessaire.

Les prestations seront réparties en 3 lots : un lot 1 pour les PAV enterrés (montant estimé : 8.500.000 € HT sur la durée du marché), un lot 2 pour les PAV aériens (montant estimé : 8.000.000 € HT sur la durée du marché) et un lot 3 pour les PAV aériens modulaires (montant estimé : 1.250.000 € HT sur la durée du marché).

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture, d'installation et d'entretien de points d'apport volontaire (3 lots) ;
- 2) d'abroger la délibération n° 20 C 0240 du 16 octobre 2020 pour la fourniture, l'installation et la maintenance de stations de points d'apport volontaire multifonctions ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offre ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 17.750.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

21-C-0656 - **HALLUIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Rapport annuel du concessionnaire - Société COVALYS - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin a été confiée à la société COVALYS dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'activité du concessionnaire pour l'année 2020 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 7 décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 de COVALYS et de sa synthèse, relatifs à la concession du service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) basé à Halluin. Ces documents sont annexés à la présente délibération pour permettre leur consultation.

21-C-0657 - **LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) - Rapport annuel du concessionnaire - Société SEQUOIA - Année 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du Centre de Valorisation Organique de Loos-Sequedin a été confiée à la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans. Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales et aux articles L3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'activité du concessionnaire pour l'année 2020 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 7 décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 et de sa synthèse relatifs à la concession du service public de l'exploitation du Centre de valorisation organique de Loos-Sequedin et joints en annexe de la présente délibération.

21-C-0658 - Marché de tri des emballages ménagers et des journaux, revues et magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société PAPREC - Avenant n° 5 - Surcoûts liés au COVID-19, augmentation de la TGAP et prolongation de délai - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Sur son territoire, la métropole européenne de Lille (MEL) assure la prévention, la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. La Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la MEL a été créée au 14 mars 2020. Par avenants de transfert, l'ensemble des marchés de l'ex-CCHD a donc été transféré à la MEL. Parmi ces contrats figure le marché n° 20DM1200 ayant pour objet le tri des emballages ménagers et des journaux, revues et magazines pour les collectes de déchets recyclables. Ce marché a été attribué à la société PAPREC NORD sans montant minimum ni montant maximum (montant estimé à 2.608.500 € HT sur la durée totale maximale) et a débuté le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an.

Le présent avenant n° 5 a pour objet :

- la prise en charge par la métropole européenne de Lille des coûts liés à la crise sanitaire du COVID-19 pour un montant d'environ 5000 € HT;
- la prise en charge par la métropole européenne de Lille de l'augmentation de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour un montant estimé à 3.000 € ;
- la prolongation de la durée du marché de 18 mois pour un montant estimé à 355.000 € HT;
- la mise en place d'une expérimentation sur l'harmonisation et l'extension des consignes de tri.

Les négociations ont par ailleurs permis d'arrêter les modalités suivantes : la société PAPREC NORD ne prendra plus en charge l'élimination des "refus de tri", celle-ci incombant désormais à la MEL (montant estimé à 26.000 € HT sur 18 mois, payé à la société COVALYS exploitant le CVE) et la société PAPREC NORD ne reversera plus les recettes de vente des matériaux triés à la métropole européenne de Lille (recettes estimées à 75.000 € HT sur 18 mois).

Aussi, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 5 est estimé à 363.000 € HT, sans incidence financière sur le marché (celui-ci ayant été conclu sans montant maximum).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 pour un montant estimé de 363.000 € HT et d'imputer ces dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 26 000 € HT (traitement des refus de tri au CVE exploité par la société COVALYS) aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) de constater la baisse de recettes pour un montant estimé de 75 000 € HT.

21-C-0659 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2020 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément aux articles L2224-17-1 et D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport présente notamment le gisement global des déchets ménagers, la collecte et le traitement, les bilans détaillés ainsi que le coût du service public pour l'année 2020.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021.

Ce rapport a été mis à disposition sur le portail des élus et fera l'objet d'une communication auprès des communes membres de la métropole européenne de Lille après présentation en Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2020 et de sa synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène

Gouvernance et territoire

21-C-0660 - **Les contrats de projets 2021-2026 de la Métropole européenne de Lille** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Historiquement, la MEL et les communes entretiennent des relations de co-construction et de mises en œuvre concertées des politiques publiques locales. Ces relations ont été formalisées par un pacte de gouvernance adopté en juin 2021. L'ambition 3 « Favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires » de ce pacte se traduit notamment par la mise en œuvre des « contrats de projets 2021-2026 », objet de la présente délibération.

Ceux-ci constituent les documents intégrateurs des engagements réciproques MEL-communes dans la réalisation des projets du territoire à l'échelle du mandat et ont vocation à répondre à trois objectifs :

- Constituer le document intégrateur de la territorialisation des politiques thématiques et transversales métropolitaines, dans une logique de proximité ;
- Permettre le cadrage des engagements MEL-communes dans la réalisation des projets identifiés conjointement ;
- Apporter une vision consolidée de l'ensemble du projet métropolitain et faciliter son appropriation à toutes les échelles.

Co-construits pendant une année avec les communes, les contrats de projets sont structurés pour faire dialoguer les trois échelles d'actions : l'échelle métropolitaine, l'échelle des huit territoires de gouvernance territoriale et l'échelle communale. Afin de faciliter la compréhension des priorisations conjointes des projets sur le territoire, la clef de lecture du recensement des projets se fait à travers une classification selon trois degrés de maturité : les actions identifiées au sein de la programmation budgétaire ; les actions en cours d'instruction et les demandes communales.

Au-delà d'une vision partagée à l'échelle de la MEL et des territoires, les contrats de projets recensent donc pour chaque commune une série de projets métropolitains, territoriaux et communaux qui répondent à un degré de faisabilité et d'engagement suffisants pour envisager leur mise en œuvre au cours du mandat.

Les contrats de projets sont des documents vivants qui ont vocation à intégrer les évolutions des plans stratégiques en cours de définition à la MEL et à s'adapter aux contextes communaux. De ce fait, ils bénéficient d'un dispositif de suivi, actualisation, évaluation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole européenne de Lille décide d'approuver les Contrats de projets tels que présentés dans les 8 annexes.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Assainissement

21-C-0661 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Marché public d'exploitation de la station d'épuration - Années 2017 à 2022 - Société SESIEA - Avenant N°2 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille a été confiée à la société SESIEA par le biais d'un marché de prestations de services notifié le 15 mai 2017 pour un montant de 39.992 565,29 € HT. Ce contrat d'une durée de cinq ans s'achèvera le 18 avril 2022.

Suite à l'avenant n° 1, le montant initial du marché a été porté à 41.655.366,73 € HT soit une augmentation de 4,16 %. L'objet de l'avenant n°1 autorisé par délibération 21 C 0104 du 19 février 2021 pour un montant de 1.662.801,44 € HT était de contractualiser des prix provisoires établis et d'augmenter en conséquence le montant initial du marché.

Il convient à présent d'établir un avenant n°2 en vue d'une part, de redéfinir le périmètre des prestations comprises dans les prix forfaitaires F1 - Part fixe d'exploitation, F2 - Part fixe du gros entretien/renouvellement et le détail estimatif de renouvellement, et d'autre part, de créer des prix nouveaux pour des prestations supplémentaires indispensables au bon fonctionnement de l'usine. Cet avenant est sans incidence sur le montant du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2.

21-C-0662 - WATTRELOS - Extension - Reconstruction de la station d'épuration - Concertation préalable du public - Bilan de la concertation (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre du projet d'extension de la reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos, une concertation préalable du public a été lancée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Le dispositif de cette première phase de concertation qui a eu lieu du 16 juin au 26 juillet 2021 visait l'information et la participation du public sur le programme de cette opération portée par la métropole européenne de Lille (MEL). Les modalités de la concertation (canaux d'information, modes de participation du public, temps forts) ainsi que la synthèse des observations et propositions des participants sont décrites dans le bilan de concertation annexé à la délibération. Le processus de concertation a permis de mettre en évidence les attentes des riverains vis-à-vis des futures installations en particulier la maîtrise effective des nuisances sonores et olfactives y compris durant la phase des travaux. Les modalités de prise en compte pour le programme de l'opération des contributions formulées sont explicitées dans le bilan de la concertation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation préalable menée sur le projet d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Wattlelos tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre le programme du projet d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Wattlelos.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

21-C-0663 - Renouveau de la Convention cadre partenariale entre la Métropole Européenne de Lille et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet de renouveler et de redéfinir les modalités partagées de la convention cadre initiale adoptée en 2010, renouvelée en 2017 qui définissait l'ambition et les engagements de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (CA) pour la mise en œuvre d'une stratégie partenariale en faveur de "l'espace rural, de l'économie agricole et de l'alimentation locale".

Dans le cadre du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) adopté par le conseil métropolitain le 19 février 2021, le développement d'une offre de service aux entreprises des secteurs agricoles, pour les accompagner dans leur projet de transformation, a été identifié comme un enjeu pour le territoire. La convention en objet de cette délibération constitue donc un moyen de mise en œuvre opérationnel du PSTET.

Cette convention cadre partenariale sera déclinée en programme d'actions annualisé doté d'un budget annuel afin d'atteindre les objectifs définis et actés conjointement.

L'enveloppe financière prévisionnelle maximale sur 4 ans, est de 266 000 € conformément aux prévisions budgétaires des directions Nature Agriculture Environnement (à hauteur de 186 000 €) et Développement Economique (à hauteur de 80 000 €).

La durée de la présente convention cadre partenariale est fixée à quatre ans (2025) à compter de la date de signature de la présente convention. Une prolongation d'une année supplémentaire pourra être mise en œuvre d'un commun accord.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de renouveler la convention cadre partenariale entre la Métropole Européenne de Lille et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 266 000 € sur 4 ans aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Jeunesse

- 21-C-0664** - **Mise en œuvre du schéma Jeunes en Métropole et lutte contre la précarité des jeunes - Convention de partenariat et de financement avec l'Association Itinéraires dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », dédié à la jeunesse métropolitaine. A ce titre, la MEL souhaite accompagner un certain nombre de projets concourant à la lutte contre la précarité des jeunes et notamment à la lutte contre le décrochage scolaire. L'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » crée un prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Au regard des besoins métropolitains, la MEL souhaite concourir au double enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire et de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16 à 18 ans, faisant ainsi le lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le plan de relance jeunes #1jeune1solution.

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le bureau métropolitain a validé le soutien à 7 actions portées respectivement par la Mission Emploi Lys Tourcoing, la Mission Locale Roubaix Lys-lez-Lannoy, le GIP AGIRE Val-de-Marque, l'Association FCP, l'Association Horizon 9, l'Ecole de Production Industrielle de Couture et Confection (EPICC) et l'Association e2c Grand Lille, pour un montant total de 310 332 €, dont 104 075 € au titre de l'exercice 2021 et 206 257 € au titre de l'exercice 2022. Par la présente délibération, il est proposé de soutenir une 8ème action, portée par l'Association Itinéraires. L'examen de cette délibération en conseil métropolitain s'explique par le montant de la subvention proposée, qui ne relève pas des compétences du bureau métropolitain, soit 170 000 € dont 70 000 € au titre de l'exercice 2021 et 100 000 € au titre de l'exercice 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'Association Itinéraires ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 170 000 € pour l'Association Itinéraires ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Itinéraires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 170 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, dont 70 000 € au titre de l'exercice 2021 et 100 000 € au titre de l'exercice 2022.

Sport

21-C-0665 - Grands événements - Soutien à un événement exceptionnel - Coupe du monde de rugby 2023 - Deuxième versement de la subvention au GIP #France 2023, - Avenant à la convention cadre pour l'obtention de places « sociales »
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Conformément à la délibération 19 C 0494 du 28 juin 2019, un soutien sera octroyé par la MEL au GIP plafonné à 500 000 euros, à finaliser en fonction des matchs et des équipes accueillies. Le GIP s'était engagé à organiser à minima 4 matchs de poule au stade Pierre Mauroy avec des équipes emblématiques. La convention signée entre la MEL et le GIP prévoyait un versement pluriannuel de cette subvention. Il a été acté que la MEL accueillerait 5 rencontres au Stade Pierre Mauroy (dont un match de l'équipe de France), le calendrier a été dévoilé en février 2021.

Afin d'accompagner le GIP #France2023 dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux en termes d'animations et d'accueil à cette Coupe du Monde, la MEL s'est engagée au travers de la délibération n°20 C 0470 du 18 décembre 2020, à effectuer un premier versement de 170 000 €.

Afin de poursuivre les engagements vis à vis du GIP #France2023, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à l'article 4.2 de la convention d'exécution financière et de procéder à un second versement de la subvention délibérée en juin 2019, pour un montant de 100 000 Euros au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en 2021 (actions sociétales à destination des publics jeunes et défavorisés de la MEL notamment) par le GIP #France2023, en collaboration avec la MEL. Suite aux échanges menés par Territoires d'Evènements Sportifs (Ex-Club des Sites) avec le GIP, en faveur des territoires hôtes de la compétition, il est proposé par le GIP#France2023, par avenant, de compléter l'article 1.3.4 de la convention cadre signée en 2019, en indiquant que dans le respect des engagements de la MEL, le GIP #France 2023 fournira à celle-ci mille places afin d'assurer la promotion du rugby auprès du plus grand nombre, et notamment des publics les plus précaires. Ces places « sociales » seront réparties sur deux matchs, se déroulant au Stade Pierre Mauroy.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'effectuer un deuxième versement de la subvention octroyée au GIP #France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, pour un montant de 100 000 Euros et d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à l'article 4.2 de la convention d'exécution financière signée entre le GIP et la MEL, permettant ce versement de 100 000 Euros ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à l'article 1.3.4 de la convention « cadre » signée entre le GIP et la MEL permettant ainsi à cette dernière de bénéficier de 1000 places « sociales », ainsi que le bon de commande correspondant.

21-C-0666 - **Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison sportive 2021/2022** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

En effet, les clubs participent activement au rayonnement de la MEL par leurs activités, la visibilité qu'ils apportent à leur discipline sur le plan national et international mais aussi de par leur rôle citoyen de démocratisation du sport pour tous les publics.

Suite à sollicitation du club, un partenariat proposé avec le LMA (Lille Métropole Athlétisme) (voir le tableau en annexe) pour la saison sportive 2021/2022 s'élève à un montant global maximal de 215 000 Euros, à l'identique de la saison dernière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2021/2022 » pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 2) d'autoriser le nouveau partenariat tel que décrit en annexe pour un montant global maximal de 215 000 Euros pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Lille Métropole Athlétisme ;
- 4) d'imputer la dépense d'un montant global maximal de 215 000 Euros pour le Lille Métropole Athlétisme aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 21-C-0667** - **Création d'une boutique de vente en ligne au Musée de la Bataille de Fromelles** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Depuis 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles a intégré le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille. Il compte parmi ses visiteurs près de 40% d'Australiens très attachés au devoir de mémoire de ses soldats morts ou blessés pendant la Bataille de Fromelles. Le Musée dispose d'une boutique proposant des souvenirs et produits commémoratifs et qui s'intègre parfaitement dans le parcours de visite. L'intérêt porté par la population locale mais également Internationale pour ces produits proposés à la vente a fait naître l'idée de création d'une boutique de vente en ligne afin de pouvoir conserver le lien avec ces visiteurs. En effet, le contexte sanitaire actuel n'a pas permis aux visiteurs Australiens de venir se recueillir sur le site de Fromelles en 2020, ce qui ne sera probablement pas possible non plus en 2021. C'est pourquoi, fort d'une demande récurrente de ces visiteurs Internationaux de pouvoir acheter des produits commémoratifs et ainsi d'entretenir le souvenir de la Bataille de Fromelles, il est proposé au Conseil Métropolitain de valider la création de cette boutique de vente en ligne dans le respect des conditions générales de vente et d'utilisation annexées à la présente délibération.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser la création de la boutique de vente en ligne et de valider ses conditions générales de vente et d'utilisation.

- 21-C-0668** - **Renouvellement du partenariat entre la Mel et le Pass culture: La C'art et Musée de la bataille de Fromelles - Convention - Autorisation de signature** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Pass Culture est un dispositif initié par le ministère de la Culture et porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture. Il permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques. Déployé en Hauts-de-France à partir du printemps 2021, ce pass a permis à la Métropole de valoriser son offre culturelle (C'ART et Musée de la Bataille de Fromelles) grâce à un partenariat voté en Conseil Métropolitain le 28 juin 2021. Au vu du succès du Pass Culture auprès des jeunes métropolitains, il est proposé de renouveler pour 2022 le partenariat entre la MEL et le Pass Culture.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ;
- 2) d'imputer les recettes issues du Pass Culture aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Tourisme

21-C-0669 - Soutien aux offices de tourisme de la métropole pour l'année 2022 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Au titre de sa compétence en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme", devenue une compétence à part entière des EPCI en 2017, la MEL soutient ses offices de tourisme dans la mise en œuvre opérationnelle de ses objectifs stratégiques en matière de tourisme.

Dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs sur la base :

- des moyens transférés par les communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM et dans le cadre de la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes, en 2017 ;
- d'un soutien de la MEL aux actions mutualisées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 874 884 € pour les offices de tourisme de l'Armentiémois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec mesdames et messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentiémois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 874 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

21-C-0670 - PERENCHIES - 53 rue du Général Leclercq - Cession au profit de Prima Développement - Signature d'une convention tripartite entre la MEL, Prima Développement et Partenord Habitat (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le groupement composé du promoteur PRIMA DEVELOPPEMENT et du bailleur social PARTENORD HABITAT envisage la construction d'une soixantaine de logements sur un terrain d'assiette, comprenant l'ancien site Orange, sis allée des Acacias, et la parcelle métropolitaine mitoyenne cadastrée section AH n°134 d'une surface de 866 m², sise 53 rue du Général Leclercq à PERENCHIES. Afin de pouvoir réaliser cette opération une parcelle métropolitaine doit être cédée au groupement qui, lui-même, s'engage à céder à Partenord Habitat en vente en état de futur achèvement les 10 logements destinés au locatif social. Le prix de cession de cette opération est estimé à 100 000 € HT soit 50% du prix estimé par la Direction Immobilière de l'Etat mais respectant les principes inscrits dans les délibérations cadre de l'Habitat de la MEL. Par ailleurs, PRIMA s'engage à répercuter les aides apportées par la collectivité au titre du soutien à la programmation sociale directement au partenaire au prix plafonné de 1888 euros par m² de surface habitable. La vente sera conditionnée à la réalisation de ces conditions : l'acte signé entre PRIMA DEVELOPPEMENT et la MEL comportera des clauses imposant aux cocontractants le respect de ces conditions précitées et de leur objectif de mixité sociale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder au profit du promoteur PRIMA DEVELOPPEMENT, ou toute société spécialement constituée à cet effet, de l'immeuble sis à PERENCHIES, 53 rue du Général Leclercq, cadastré section AH N°134 pour 866 m², au prix de 100 000 € HT, conformément aux délibérations cadres de la politique Habitat n° 10 C 0221 du 2 avril 2010 et n° 12 C 0761 du 14 décembre 2012 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette cession, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite entre la MEL, PRIMA DEVELOPPEMENT et PARTENORD HABITAT ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 100 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

21-C-0671 - ROUBAIX - Quartiers anciens - Site " Quatre pôles d'appuis" - ANRU - Concession d'aménagement - Transfert des biens de reprises (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans son volet « Quartiers Anciens », le premier Programme de Rénovation Urbaine de la commune de ROUBAIX a concentré son action sur sept pôles d'appui. Ces pôles ont été déterminés en fonction de leur potentiel de retournement d'image, la convention a été signée le 23 octobre 2007. Par délibération n° 07 C 0129 du 30 mars 2007, le Conseil a décidé de confier l'aménagement de quatre pôles d'appui (dont les sites « Carnot Pile », « Nouveau Monde » et « Crouy ») à la SEM Ville Renouvelée par le biais d'une concession d'aménagement. Le contrat de concession d'aménagement est arrivé à son terme le 30 juin 2020, la présente délibération a pour objet le transfert à titre onéreux des biens immobiliers non commercialisés de la SEM Ville Renouvelée à la Métropole Européenne de Lille.

Le transfert des biens reprise est évalué à 969 904,00 € HT conformément au bilan de la concession, soit 1 163 884,80 € TTC, auquel s'ajouteront les frais inhérents (frais de notaire, etc.) à cette acquisition estimés à 36 115,20 € TTC environ. La valeur vénale de l'acquisition réalisée par la métropole européenne de Lille est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 août 2021

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de procéder au transfert des biens de reprises de SEM Ville Renouvelée à la Métropole Européenne de Lille suivant les modalités précisées ci-avant ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 000,00 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette affaire;
- 4) de prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens.

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

21-C-0672 - LILLE - n°7 rue de Thionville- Convention avec la Région des Hauts-de-France - Travaux d'implantation de l'Institut pour la photographie (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre des travaux envisagés par la Région, maître d'ouvrage de l'implantation de l'Institut pour la photographie rue de Thionville à Lille, il convient de conclure une convention avec la Région afin de formaliser l'accord de la MEL pour la démolition du mur mitoyen entre le n°9 en propriété de la Région et le n°7 en propriété de la MEL et d'autoriser la Région à démolir l'appentis adossé au mur mitoyen et situé sur la parcelle en propriété de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Région des Hauts-de-France dans le cadre des travaux d'implantation de l'Institut pour la photographie rue de Thionville à Lille.

21-C-0673 - HOUPLINES - Parcelles A 901, A 904, A 905 - Convention Obligation réelle environnementale (ORE) entre la MEL, la mairie d'HOUPLINES et Habitat du Nord pour la gestion de la zone humide (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de Communauté 05 C 0699 du 16 décembre 2005, la MEL a acquis par préemption les parcelles A 901, A 904 et A 905 pour les intégrer au site VANDERSHOOTEN.

Le projet de lotissement du « site Vanderschooten » doit être réalisé à Houplines, dans le périmètre d'application du SAGE de la « Lys » dont la version initiale a été approuvée le 6 août 2010 et la révision le 20 septembre 2019, sur les parcelles sont reprises au cadastre sous la section A, numéros 740, 741, 2400, 5352, 5353, 5898, 5899 et 6633.

Au cours des études techniques préalables portés par l'opérateur, la découverte d'une Zone humide sur une partie du site Vanderschooten a nécessité une adaptation du projet initial.

Par courrier, la mairie d'HOUPLINES a sollicité la MEL pour l'intégration des parcelles A 901, A 904 et A 905 au projet d'habitat du Nord pour la compensation de la zone humide.

La mairie et le bailleur ne souhaitant pas racheter les trois parcelles nouvellement incluses du fait de la compensation, la MEL a décidé de passer un bail emphytéotique avec la mairie d'HOUPLINES pour la gestion et l'aménagement desdites parcelles. La présente délibération a pour objet d'autoriser la Métropole européenne de Lille à co-signer une convention ORE avec la mairie d'HOUPLINES et Habitat du Nord, en lien avec le bail emphytéotique au profit de la mairie d'HOUPLINES qui sera la seule gestionnaire du site durant les 30 ans du bail.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à co-signer une convention ORE avec la Mairie d'HOUPLINES et Habitat du Nord dans le cadre de la compensation de zone humide sur le site Vanderschootten.

21-C-0674 - Travaux de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la Métropole Européenne de Lille - Accord Cadre - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre des projets portés par la Métropole Européenne de Lille, il est nécessaire de se doter de marchés accord cadre à marchés subséquents: lot1-désamiantage et lot2-démolition. Cet accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT par lot. Le nombre de candidats retenus à l'accord cadre sera de 3.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser un marché de désamiantage et de démolition sur les propriétés de la Métropole Européenne de Lille (lots 1 désamiantage et 2 démolition) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché / les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

21-C-0675 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération n°21 C 0526 du 15 octobre 2021 a fixé les effectifs budgétaires au 1er novembre 2021. Néanmoins, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent, indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Il est également nécessaire de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2022.

Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2022, tels que décrits ci-dessus ;
- 3) d'autoriser la création d'un emploi de chef de projet décisionnel, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 4) d'autoriser la création d'un emploi de chargé d'ingénierie financière, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 5) d'autoriser la création d'un emploi d'urbaniste SI-coordonateur, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 7) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de co-financement, les recettes correspondantes ;
- 8) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

21-C-0676 - Ajustement des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte des personnels de la Métropole Européenne de Lille (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération porte sur l'ajustement des modalités des régimes d'astreintes des personnels de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les ajustements des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreintes des personnels de la MEL.

21-C-0677 - Approbation et signature d'une délibération permettant la mise en place de conventions de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, visant à encourager les vocations et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de la Métropole Européenne de Lille. (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent un maillon indispensable et essentiel au bon fonctionnement de la chaîne des secours sur l'ensemble du territoire français.

Dans le département du Nord, 4300 sapeurs-pompiers volontaires soit près de 70% de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

La MEL souhaite prendre part à cette responsabilité collective en facilitant la disponibilité de ses agents pour participer aux formations et aux missions opérationnelles relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer une convention-cadre avec le SDIS 59, afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents souhaitant s'engager comme sapeur-pompier volontaire pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de disponibilité individuelle qui en découleront ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à renoncer à la subrogation.

21-C-0678 - **Communication - Présentation du rapport social unique 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le Rapport social Unique (RSU) rassemble les indicateurs et données auparavant dispersés dans le bilan social et au sein du Rapport sur l'état de la collectivité. Il dresse un panorama détaillé de l'établissement et des agents métropolitains. Produit chaque année, le RSU doit être rendu public avant le 31 décembre et l'avis du comité technique, qui s'est tenu le 5 octobre dernier, doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le collège des représentants de l'établissement a approuvé à l'unanimité le Rapport Social Unique. Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable (4 pour : FO, Autonomes, FSU - 4 absentions : CGT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte de ladite communication.

21-C-0679 - **Débat sur les garanties accordées aux agents de la MEL en matière de protection sociale complémentaire** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le 18 février 2021, a été publiée, au Journal Officiel, une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette ordonnance fixe de nouvelles obligations aux employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire (participation employeur obligatoire pour couvrir les risques Santé et Prévoyance). Elle précise également les modalités possibles de mise en œuvre de ces nouvelles obligations (labellisation, convention de participation facultative ou obligatoire, convention négociée par le centre de gestion).

Dans ce cadre, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé au sein du Conseil métropolitain.

Ce débat permettra de rappeler les enjeux de la protection sociale complémentaire, de présenter un état des lieux de la situation actuelle à la MEL et de poser les bases de la trajectoire permettant la mise en œuvre des nouvelles obligations d'ici 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la MEL en matière de protection sociale complémentaire.

- 21-C-0680** - **Mise à jour du règlement intérieur à la Métropole Européenne de Lille à compter du 1er janvier 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille répond à l'obligation légale de mettre en œuvre la réforme des 1607 heures de travail effectif, qui représente le temps de travail annuel obligatoire.

Le passage aux 1607 heures sera effectif au 1er janvier 2022 pour l'ensemble des agents et suppose une mise à jour du règlement intérieur des services de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement intérieur des services mis à jour.

- 21-C-0681** - **Ajustement des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - Direction déchets ménagers - Coordonnateurs gestion des déchets** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet d'ajuster la délibération n° 21 C 0386 du 28 juin 2021 portant sur les modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - Direction déchets ménagers - Coordonnateurs gestion des déchets.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter l'ajustement des modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents coordonnateurs gestion des déchets du pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Déchets ménagers - service Gestion contrôle et optimisation - unité fonctionnelle Contrôle pré-collecte collecte déchetteries.

- 21-C-0682** - **Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - pôle Secrétariat général & Administration - direction Achats et logistique - service Logistique - unité fonctionnelle Magasins - équipe SAS logistique** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique pôle Secrétariat général & Administration - direction Achats et logistique - service Logistique - unité fonctionnelle Magasins - équipe SAS logistique et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents au sein du pôle Secrétariat général & Administration - direction Achats et logistique - service Logistique - unité fonctionnelle Magasins - équipe SAS logistique.

21-C-0683 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - Pôle Développement territorial et social - Direction Culture et tourisme - Service Tourisme pour le poste de gestionnaire tourisme (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique du poste de gestionnaire tourisme affecté à l'office du tourisme de Wambrechies du pôle Développement territorial et social - direction Culture et tourisme - service Tourisme et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail sur le poste de gestionnaire tourisme affecté à l'office du tourisme de Wambrechies - pôle Développement territorial et social - direction Culture et tourisme.

21-C-0684 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Espace public et voirie - service Gestion des équipements de la route et signalisation - unité fonctionnelle Poste central de gestion du trafic - équipe Exploitation du Poste Central (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents d'exploitation du trafic du pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Espace public et voirie - service Gestion des équipements de la route et signalisation - unité fonctionnelle Poste central de gestion du trafic - équipe Exploitation du Poste central et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents d'exploitation du trafic du pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Espace public et voirie - service Gestion des équipements de la route et signalisation - unité fonctionnelle Poste central de gestion du trafic - équipe Exploitation du Poste Central.

- 21-C-0685** - **Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Transition énergie climat- équipe Maitrise de la demande en énergie pour le poste de chargé de projet pédagogique et communication** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique du poste de chargé de projet pédagogique et communication affecté à la maison de l'habitat durable du pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Transition énergie climat - équipe Maitrise de la demande en énergie et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail sur le poste de chargé de projet pédagogique et communication affecté à la maison de l'habitat durable pôle Réseaux, services, mobilité & transports - direction Transition énergie climat - équipe Maitrise de la demande en énergie.

- 21-C-0686** - **Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - pôle Ressources humaines, innovation & dialogues - direction Vie de l'agent- service Action sociale conciergerie et restaurant - unité fonctionnelle Restaurant** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique de l'unité fonctionnelle Restaurant du pôle Ressources humaines, innovation & dialogues - direction Vie de l'agent - service Action sociale, conciergerie et restaurant de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents de l'unité fonctionnelle Restaurant du pôle Ressources humaines, innovation & dialogues - direction Vie de l'agent - service Action sociale, conciergerie et restaurant.

- 21-C-0687** - **Modification de la délibération n°19 C 0273 du 28 juin 2019 relative à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL/ suppression de l'autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La réforme sur le congé paternité entrée en vigueur le 1er juillet 2021 vient allonger la durée de ce congé et reprend ainsi les modalités de l'autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité que la MEL avait mise en place en 2019, dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.

Dans ce contexte, et pour mettre fin au contentieux actuel avec la Préfecture du Nord qui conteste cette ASA parentalité au nom du principe de parité, il est donc proposé de supprimer l'autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité définie dans la délibération 19 C 0273 du 28 juin 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) de supprimer l'autorisation spéciale d'absence liée à la parentalité définie dans la délibération n°19 C 0273 du 28 juin 2019 comme tel repris dans le règlement intérieur ;
- 2) d'abroger, par conséquent, le paragraphe relatif à cette ASA dans la délibération n°19 C 0273 du 28 juin 2019.

Administration

- 21-C-0688** - **WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Modification du tarif des concessions funéraires applicable en 2022.** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223, rue de Leers. La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement contraint la MEL à envisager une modification de ses tarifs.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver une augmentation de 1% en 2022 des tarifs votés pour l'année 2021. La nouvelle grille a été élaborée dans ce sens. Elle est jointe à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la grille tarifaire mise à jour, applicable à la délivrance et au renouvellement des concessions funéraires accordées dans le cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers et des taxes figurant en annexe à la présente délibération avec effet au 1 janvier 2022.

21-C-0689 - **Crématoriums métropolitains- Budget annexe - Modification de la grille tarifaire - Exercice 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les opérations financières du SPIC crématoriums sont retracées dans un budget annexe à celui de la MEL, soumis à la règle de l'équilibre financier.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges ordinaires d'exploitation, notamment du coût des énergies fossiles tout en maîtrisant le montant des prestations, il est proposé de pratiquer, à compter du 1er janvier 2022, une majoration de 1% des tarifs appliqués au cours de l'exercice 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) approuver la grille tarifaire mise à jour figurant en annexe applicable aux prestations de crémation et prestations annexes, au 1er janvier 2022.
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 706 du Budget annexe Crématoriums.

21-C-0690 - **Modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux membres du Conseil et agents métropolitains** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le législateur a prévu que le conseil communautaire, à l'instar des dispositions applicables aux Communes, fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules à ses membres ainsi qu'aux agents de l'administration.

De même il convient de rappeler les conditions d'octroi de logements de fonctions aux agents de l'administration ainsi que la liste des emplois concernés par ces modalités.

La présente délibération s'inscrit dans cette nécessité de rappel annuel des modalités d'usage des véhicules ou d'octroi de logements de fonction.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;
- 2) de confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux élus et agents de l'établissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

21-C-0691 - Adoption du guide de déontologie de la Métropole Européenne de Lille (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

L'évolution des enjeux sociétaux, environnementaux, d'aménagement des territoires et des services publics locaux en général s'est traduite par un accroissement des responsabilités des acteurs publics locaux qu'ils soient élus locaux ou agents publics territoriaux.

Dans ce contexte de responsabilisation croissante, le législateur est intervenu, à de multiples reprises, pour définir les garanties et obligations nécessaires au bon exercice des compétences dévolues aux collectivités locales et mises en oeuvre par les décideurs locaux à l'appui de leur administration.

Parallèlement à ces évolutions législatives, la Métropole Européenne de Lille a engagé depuis plus de vingt ans une démarche volontariste en matière de déontologie et de prévention des risques inhérents à l'exercice d'un mandat électif ou encore de missions de services publics.

Ainsi, le Conseil, lors de la séance du 23 avril 2021, a décidé la création du Comité de déontologie et d'éthique destiné à accompagner les élus et les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Toujours dans cette perspective d'accompagnement et de sécurisation de l'action publique, il est apparu utile de mettre à jour le premier guide de déontologie de la MEL intitulé "Repères déontologiques et guide pratique" édité dès 2012 et applicable aux seuls agents métropolitains. Par cohérence, il convient d'étendre le champ d'application du nouveau guide de déontologie de la MEL aux élus, afin d'offrir à l'ensemble des élus et des agents métropolitains un cadre déontologique commun.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le guide de déontologie de la Métropole Européenne de Lille figurant en annexe de la présente délibération.

21-C-0692 - **LILLE METROPOLE HABITAT- Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Aux termes de la délibération N° 19 C 0429 du 28 juin 2019, réaffirmée par la délibération N° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit « analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » à son office public.

La présente délibération a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que l'office métropolitain agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport des administrateurs représentant la MEL au conseil d'administration de l'office.

21-C-0693 - **SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2020

21-C-0694 - **SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM VILLE RENOUVELEE pour l'exercice 2020.

21-C-0695 - **SPL EURALILLE- Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL EURALILLE pour l'exercice 2020

21-C-0696 - **SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Eric PAURON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2020

21-C-0697 - **SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS pour l'exercice 2020

21-C-0698 - **Stade Pierre Mauroy - Contrat de Partenariat - Rapport annuel 2020** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Conformément à l'article L1414-14 du code général des collectivités territoriales et au contrat de partenariat, ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2020, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette huitième année d'exploitation complète du Stade Pierre Mauroy.

L'exploitant du stade détaille : l'activité événementielle et les activités permanentes de l'année écoulée, le bilan des ressources humaines et son organisation, le compte rendu technique (investissements, maintenance, GER et consommation d'énergie), ainsi que le compte rendu financier. Il fait le point sur la qualité de l'exploitation et des performances attendues. Enfin, il clôt le rapport par les perspectives prévisibles pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 mis à disposition auprès de la Direction des sports ainsi que sur le portail numérique des élus, et dont une synthèse figure en annexe.

21-C-0699 - **Espaces naturels métropolitains- Conventions d'occupation temporaires avec les restaurateurs- remises gracieuses de redevance** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°20 C 0502 en date du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a décidé d'exonérer partiellement les restaurateurs de la part fixe de leur redevance compte tenu de la fermeture des parcs pendant la période d'avril à juin 2020 et de la baisse de fréquentation sur la période de juin à octobre 2020. Le montant total de ces exonérations était de 12 600 euros. Le contexte sanitaire de l'année 2021 n'a permis une reprise d'activité que très progressivement et a également eu un impact significatif sur la fréquentation du public.

Afin d'aider les restaurateurs à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer les restaurateurs de la part fixe de la redevance pour les mensualités du premier semestre 2021. Cette exonération représente un montant de 8437 euros HT :

- pour la société LEBRUN TRAITEUR au Jardin MOSAÏC : 4 537 euros HT
- pour la société MIAM le Truck à la base des Près du Hem : 1 500 euros HT
- pour la SCOP 6 Bonniers à la base de loisirs de Willems : 2 400 euros.HT.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'accorder une remise gracieuse de redevance aux sociétés LEBRUN Traiteur, MIAM le Truck et 6 Bonniers, pour un montant total de 8 437 euros.

21-C-0700 - **Remise gracieuse au bénéfice d'un redevable à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Madame Odile GOSSET est redevable d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, d'un montant de 73 465 € et notifiée le 5 juin 2013.

Entre 2013 et 2019, Madame GOSSET a été en mesure de régler la somme de 56 739,47 €, malgré une situation financière dégradée.

La situation difficile du redevable a été confirmée par la Trésorerie de la MEL, qui a indiqué qu'un nouvel échéancier n'était pas compatible avec les possibilités financières du redevable.

Par courrier en date du 23 janvier 2020, Madame GOSSET sollicite une remise gracieuse pour le restant dû, soit un montant de 16 725,53 €.

Considérant que Madame GOSSET a réglé près de 80 % de sa dette vis-à-vis de la MEL et que sa situation financière ne lui permet plus, depuis plusieurs années, de régulariser sa situation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Odile GOSSET, pour un montant de 16 725,53 €.

Assurances

- 21-C-0701** - **ERQUINGHEM-LYS - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016 puis par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil Métropolitain a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial. La présente délibération a pour objet de valider le périmètre d'éligibilité à ce dispositif pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Erquinghem-Lys sur le secteur de la rue d'Armentières pour des travaux de voirie.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères de la délibération métropolitaine n°21-C-0540 du 15 octobre 2021 pourront bénéficier de la procédure objet de ces délibérations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

- 21-C-0702** - **SEQUEDIN - Centre de Valorisation Organique (CVO) - Protocole transactionnel** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un appel d'offres pour la réalisation du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN en vue de traiter et valoriser les déchets organiques issus des collectes opérées sur le territoire. Les travaux ont été réalisés et, aux termes d'un protocole d'accord daté du 20 juillet 2011, réceptionnés s'agissant des travaux du génie civil le 10 septembre 2009.

A partir de 2012, l'exploitant a constaté au niveau des tunnels de compostage des dysfonctionnements des machines de vidage et remplissage du fait de l'affaissement des tunnels. Des expertises ont été initiées en septembre 2014, et ont permis d'identifier les désordres survenus sur le génie civil, de proposer une solution réparatoire et en parallèle, de calculer l'impact financier des préjudices immatériels subis sur l'équipement de la MEL. Par délibération n°18 C 1010 du 18 décembre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un protocole transactionnel relatif à la réparation des tunnels de compostage du CVO avec la SMABTP et la société RAMERY BATIMENT, afin de prendre en compte les préjudices matériels. Les travaux de réparation ont été réalisés. Restait à régler à la MEL, dans le cadre de ce protocole, la somme de 4 200 euros TTC pour une mission géotechnique qui était en attente de facturation.

Concernant les préjudices immatériels, l'expertise financière, initiée en 2017, a pris fin avec la date prévisionnelle de résolution des désordres, actée par la fin des travaux réparatoires de la zone de compostage, réalisés dans le cadre du protocole repris ci-dessus, soit le 19 avril 2020.

Le protocole transactionnel a pour objet de fixer définitivement l'indemnisation due à la Métropole Européenne de Lille par les différentes parties au titre des préjudices immatériels (pertes d'exploitation et préjudices consécutifs) et matériels (mission géotechnique) afin d'en permettre le versement. Le montant de l'indemnisation forfaitaire et globale due à la MEL dans le cadre des préjudices immatériels et inscrite dans le protocole s'élève à 4.155.006 euros.
Le total (solde du préjudice matériel et préjudices immatériels) s'élève à 4.159.206 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, CARBIOLANE, la SMABTP, la société SMA.SA, la S.A.S RAMERY BATIMENT, la S.A.S SOGEA NORD HYDRAULIQUE, la S.A.S FRANKI FONDATION, ZURICH INSURANCE PLC, la S.A.S GINGER CEBTP, LLOYD'S INSURANCE COMPANY, la S.A.S APAVE NORD OUEST ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 4 200 € TTC au titre du solde des préjudices matériels et d'un montant global et forfaitaire de 4 155 006 € au titre des préjudices immatériels aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Evaluation de politiques publiques

21-C-0703 - Evaluation du fonds de rebond (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Dans le cadre du plan de relance métropolitain, un Fonds de Rebond a été mis en place afin d'octroyer des aides financières (immédiates et renouvelables) auprès des TPE, PME et associations à vocation économique les plus impactées par la crise. Aussi, afin de dresser le bilan quantitatif et qualitatif du Fonds de Rebond, une mission d'évaluation a été initiée. Ce faisant, la présente délibération vise à prendre acte de la production de cette évaluation et de la diffusion aux élus de la synthèse du rapport d'évaluation relatif au Fonds de Rebond métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la production et de la diffusion aux élus de la synthèse du rapport d'évaluation relatif au fonds de rebond métropolitain

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

21-C-0704 - HERLIES - Parc d'activités de la RN 41 dit LA MALADRERIE - Présentation du Compte Rendu Annuel Aux Collectivités (CRAC) 2020 et du Bilan prévisionnel actualisé (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le projet Herlies RN 41, nommé Parc d'activités de la Maladrerie, représente un site d'intérêt local sur la commune d'Herlies en limite de territoire, destiné à aménager environ 14 hectares (139 728 m²).

Par délibération n°10 C 0326 du Conseil du 25 juin 2010, le conseil de communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités RN 41 à Herlies par voie de concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires, et validé le bilan prévisionnel de 6 945 176 € HT (euros courants), avec une participation publique se décomposant comme suit :

- 3.198.019 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics échelonnée sur 7 ans.

En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL (+ 353 740 € HT) et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques, et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la société Aménagement et Territoires Herlies communique à l'établissement public communautaire le compte rendu annuel 2020 pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la société Aménagement et Territoires Herlies au titre de l'année 2020 pour l'opération Parc d'activités RN 41.

21-C-0705 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - Concession d'aménagement ZAC du Petit Menin - Présentation du compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2020 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°11 C 0314 du 1er juillet 2011, le Conseil communautaire a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à Immochan Aménagement devenu ImmoAménagement. L'opération a pour objet la réalisation d'une zone d'activités commerciale sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs. Elle s'étend sur 55 hectares et compte 100.000 m² de SHON.

Le traité de concession a été signé le 26 janvier 2012 pour une durée de 8 ans. Il a pris fin le 29 janvier 2020.

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) de l'opération pour l'année 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la transmission du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées : la MEL a participé à hauteur de 2 404 670 € HT pour l'ensemble de cette opération.

21-C-0706 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - ZAC du Petit Menin - Approbation du protocole de fin de concession d'aménagement (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 11 C 0305 du 29 juin 2007 et n°08 C 0116 du 1er février 2008, le Conseil communautaire a autorisé la réalisation de la ZAC du Petit Menin sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing. Par délibération n°11 C 0314 du 1er juillet 2011, le Conseil communautaire a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à la société Immochan Aménagement devenu ImmoAménagement. Le traité de concession, signé le 26 janvier 2012 pour une durée de 8 ans, a été notifié à ImmoAménagement le 30 janvier 2012 et a pris fin le 29 janvier 2020. Sur un périmètre de 55 hectares, une zone d'activités commerciale sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs a ainsi été créée, accueillant 60 enseignes et près de 1100 emplois.

La présente délibération a pour objet de présenter le protocole de fin de concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et ImmoAménagement, concessionnaire. D'une part, ce protocole a pour but de régulariser le programme des équipements publics de la ZAC du Petit Menin, tel qu'il a été réalisé par la société ImmoAménagement dans le cadre du contrat de concession d'aménagement, et d'intégrer ces dernières modifications au bilan d'opération. Les ajustements du programme des équipements publics ont essentiellement généré des travaux de voiries adaptés au site et à ses usages. D'autre part, le protocole vise à entériner les éléments de clôture d'opération et à lister les dernières réalisations à conduire par le concessionnaire. Les opérations de clôture, autorisées par l'article 24 du traité de concession, ont été assurées par le concessionnaire sur l'année 2020 et ont essentiellement porté sur des travaux de viabilisation, de voirie, ou de régularisation foncière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement.

21-C-0707 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - Avenant n°6 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par traité de concession, notifié à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement et la réalisation de l'opération.

L'avenant n°6 au traité de concession a pour objet la modification de l'article 17.6 - Participations du concédant, pour intégrer l'affectation de la subvention de l'Etat du Fonds Friches au titre du plan de relance, d'un montant de 860 000 € (diminué de 10% de rémunération du concessionnaire, soit 774 000 €).

Par ailleurs, un surcoût constaté sur l'aménagement de la voie verte de + 360 000 € HT génère un déficit d'opération. Enfin, une augmentation de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération de + 414 000 € est nécessaire pour permettre la dé-densification des lots logements sur PF1, L1 et L2, et compenser la perte de recettes prévisibles. Sur l'ensemble de l'opération, les participations métropolitaines restent stables mais la répartition entre participation aux équipements publics et participation à l'équilibre de l'opération est modifiée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession d'aménagement pour modifier les participations du concédant suite à l'attribution d'une subvention et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération ;
- 2) d'imputer la diminution des dépenses d'un montant de - 414 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer l'augmentation des dépenses d'un montant de + 414 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

21-C-0708 - ROUBAIX - WATTRELOS - Concession d'aménagement du projet de La Lainière - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2020 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°13 C 0606 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée (VR) pour les sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo. Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2020 concernant la concession La Lainière.

L'évolution majeure du bilan 2020 porte sur l'obtention de la subvention du Fonds Friche de 860 000 € HT, qui permet de diminuer la participation aux équipements publics de la MEL et de compenser les surcoûts d'aménagement de la voie verte dont les travaux seront réalisés à l'automne 2021.

Les projections de dé-densification de la programmation logements sur les lots L1, L2 et PF1 (et par conséquent la perte de recettes) sont quant à elle compensées via une augmentation de la participation globale de la MEL et une optimisation du bilan d'opération, actées dans l'avenant 6 du traité de concession.

Le résultat d'exploitation reste à l'équilibre, avec une trésorerie excédentaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus

2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :

Ces participations de 42 937 175 € HT se décomposent de la manière suivante :

- 20 210 040 € HT soit 24 252 048 € TTC de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant,

- 4 362 749 € (hors du champ d'application de la TVA) au titre de la participation globale (PG) à l'opération,

- 18 364 386 € (au titre des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés à leur prix de revient).

21-C-0709 - TOURCOING - Concessions locatives confiées à la SEM Ville Renouvelée RENOIR et DOISNEAU - Présentation du Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La prise de compétences Développement économique à compter du 1er janvier 2002 a entraîné notamment la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT), qui concernent des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée, visant à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises. Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. Concernant les éléments financiers de l'Hôtel d'entreprises Robert Doisneau, situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing et conçu pour accueillir principalement des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing, il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant autorisant un solde à verser au concédant de 20 045,62 €. Concernant les éléments financiers de l'Hôtel d'entreprises Jean Renoir, ancienne usine textile située sur le site de l'Union, et réhabilitée pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia, il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant autorisant un solde à verser au concédant de 22 392,07 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : Robert DOISNEAU, Jean RENOIR ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations, actant des recettes à percevoir pour 42 437,69 €.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

Innovation

21-C-0710 - Stratégie digitale - Soutien à « La Compagnie des tiers-lieux » pour l'organisation de l'événement « En compagnie des tiers-lieux 2021 » et le plan d'actions 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL, au titre de son ambition de faire partie des grands territoires du numérique, à travers sa stratégie #Résolument digitale votée en 2016, porte une politique ambitieuse en matière de tiers-lieux et met l'accent sur la nécessité d'en organiser la professionnalisation et le maillage. Les actions menées ou soutenues depuis 2017 en faveur des tiers-lieux font de la métropole un territoire emblématique et reconnu à l'échelle nationale.

L'association La Compagnie des tiers-lieux accompagne l'émergence, le développement, l'outillage et la professionnalisation de lieux partagés, ouverts, accessibles, répondant aux besoins du territoire, hybridant leurs ressources économiques, centrés sur l'utilisateur, avec une gouvernance partagée et dont le modèle est ouvert et duplicable. La MEL soutient la Compagnie des tiers-lieux depuis 2019 pour son action métropolitaine.

Il est proposé aux élus de la MEL de poursuivre son soutien :

- Pour 2021, de compléter le soutien initial de 90 000 € à la Compagnie des tiers-lieux, voté en décembre 2020, par une aide à hauteur de 15 000 € pour l'organisation de l'événement annuel « En compagnie des tiers-lieux ». Ce temps fort essentiel au réseau, organisé dans le cadre du mois de l'innovation, constitue, comme en 2020, l'occasion pour la Métropole, de rayonner à l'échelle nationale, avec la participation des réseaux régionaux des tiers-lieux en émergence, de l'association France Tiers-lieux et des acteurs de la médiation numérique, l'événement étant organisé en articulation avec « Numérique en commun(s) régional » piloté par le Hub Numérique Inclusif Les Assembleurs et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- Pour 2022, d'accorder un soutien financier à hauteur de 105 000 €, correspondant au montant versé en 2020 et en 2021 (si le soutien complémentaire évoqué ci-dessus est voté) soit 19% du budget prévisionnel.

Les actions financées sont spécifiquement fléchées sur le compagnonnage de projets de tiers-lieux en QPV et en communes périurbaines et rurales en renforçant l'acculturation des communes et des structures d'accompagnement, l'animation du réseau, l'outillage des tiers-lieux en s'appuyant sur des communs, la communication, la participation à la mise en œuvre du Pass inter-lieux et l'évaluation des impacts.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association la Compagnie des tiers-lieux comme acteur de référence d'animation du territoire en matière de tiers-lieux ;
- 2) d'accorder une subvention à l'association la Compagnie des tiers-lieux d'un montant de 105 000 € pour l'année 2022 et une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec l'association la Compagnie des tiers-lieux l'avenant à la convention réglant les modalités de la subvention 2021 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec l'association la Compagnie des tiers-lieux la convention réglant les modalités de la subvention 2022 ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Filière TIC

21-C-0711 - Economie du numérique - Association French Tech Lille - Soutien au Programme d'actions 2022 - Subvention au titre de l'année 2022 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par la délibération 19 C 0208 du 05 avril 2019, la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir le projet de candidature de l'association FRENCH TECH LILLE à l'appel à projets de l'Etat "CAPITALE FRENCH TECH" sur 3 ans.

La MEL, via son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (délibération 21C 0056-Conseil du 19 février 2021), se donne l'ambition de soutenir les écosystèmes innovants, turbines de l'attractivité et de la transformation économique du territoire (défi 3), mais aussi plus spécifiquement de soutenir le digital, en appui de la stratégie métropolitaine du numérique (défi 4). Ce défi commande d'accélérer la transition digitale des entreprises par de la formation et du conseil, mais aussi d'appuyer le projet French Tech Central qui doit favoriser la mise en relation des TPE avec des solutions techniques en appui d'une transition numérique vertueuse.

L'ambition forte de FRENCH TECH LILLE reste de fédérer et d'incarner le plus possible la dynamique entrepreneuriale du territoire, afin d'en faire l'un des meilleurs endroits en France et dans le monde pour démarrer, faire grandir et développer les leaders mondiaux de la tech, vecteurs de progrès et porteurs de valeurs. FRENCH TECH LILLE est ainsi devenue CAPITALE FRENCH TECH en 2019 pour 3 ans, prolongé jusqu'à fin 2022 par décision nationale.

Il est proposé un soutien métropolitain de 90 000 Euros en 2022 sur la base du plan d'action annuel de l'association (montant identique à 2021), ainsi qu'un soutien au programme French Tech Central pour un montant de 155 000 € (en 2021, ce soutien s'élevait à 180 000 €), soit un soutien total de 245 000 € (270 000 € en 2021).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association FRENCH TECH LILLE sur l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 245 000 € pour l'association FRENCH TECH LILLE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec pour l'association FRENCH TECH LILLE
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

21-C-0712 - Sites d'excellence métropolitains - Plaine Images - Filière Image numérique et industries créatives - Participation financière au programme Plaine Images Imaginarium de la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2022. (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

A la fois incubateur, accélérateur et hôtel d'entreprises, la Plaine Images, dont le portage est assuré par la SEM Ville renouvelée, offre aux entrepreneurs un écosystème propice au développement de projets innovants et au développement économique, afin de répondre aux enjeux de compétitivité et d'emploi du secteur des industries créatives et visuelles. Le site compte aujourd'hui 152 entreprises et 1 800 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers).

En 2022, la Plaine Images se recentre sur 3 domaines d'activités (le jeu, l'audiovisuel, et la musique), croisant créativité, technologie, art, et déploie la stratégie qui en découle à travers un programme opérationnel basé sur l'entrepreneuriat, l'innovation, l'évènementiel, la visibilité et l'attractivité du site et son éco-système. A ce titre, les missions de la Plaine Images répondent à l'objectif du projet métropolitain du Président de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence ainsi que des capacités d'incubation/accélération. Il est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial et le pôle d'excellence Euraclimat.

En 2021, la MEL a soutenu le programme Plaine Images à hauteur de 1 350 000 Euros sur un budget total de 2 512 848 Euros, soit 53,7% du budget.

En 2022, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 1 350 000 Euros, soit 50,13 % du budget total de 2 693 000 Euros, comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les financeurs complémentaires étant le Conseil régional pour 340 000 Euros. Les autres sources de financement provenant de la location des espaces, de l'offre de services et de sponsoring privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Plaine Images pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 350 000 € à la SEM Ville Renouvelée pour le programme d'actions Plaine Images 2022, sur la base des dispositions de l'article L 1523-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SEM Ville Renouvelée ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Les projets de délibérations n° 21-C-0612 et n° 21-C-0640 ont été retirées de l'ordre du jour.